

Conseil municipal

12 Décembre 2017

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Olivier BOUMENDIL, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Stéphanie LE VOGUER, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, (*Conseillers municipaux*).

Absents : Agnès THEARD (Maire-adjointe), Birgit DOMINICI, Anne-Sophie MARADEIX, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Gwenaëlle VELOU, Laurence SEGUY, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*) ;

Procurations :

Mme THEARD	à	Mme LABORDE
Mme DOMINICI	à	Mme d'ESTEVE
Mme MARADEIX	à	M. SOUDRY
Mme OJEDA-COLLET	à	Mme TRINIAC
Mme VELOU	à	M. SCHNELL
Mme SEGUY	à	Mme NAPOLY
M. MICHEL	à	Mme FERNEZ

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE VOGUER (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I. ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017	5
III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES.....	6
1. Budget primitif – exercice 2018 budget principal	6
2. Redevance d’assainissement – exercice 2018.....	15
3. Budget primitif – exercice 2018 – budget d’assainissement.....	16
4. Décision modificative n°2 – exercice 2017 budget principal de la ville.....	18
5. Décision modificative n°2 exercice 2017 budget annexe de l’assainissement.....	20
6. Avance de subventions – exercice 2018 (MJC et CCAS)	22
7. Demande de fonds de concours à la communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc (vidéo protection).....	23
8. Approbation du rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges.....	26
9. Autorisation accordée au comptable public d’exécuter des écritures comptables non budgétaires – budget annexe d’assainissement	26
10. Avenant au BEA Edmond Blanc avec la SA HLM Les Résidences	27
11. Convention de servitude de passage avenue Edmond Blanc.....	29
12. Reconduction de la garantie d’emprunt au profit de SA HLM Les Résidences avec DEXIA Crédit Local	30
13. Convention de transfert de prêt au profit de SA HLM Les Résidences avec la Caisse des Dépôts et Consignations	31
14. Convention de réalisation et de financement de travaux entre la ville et le CCAS de La Celle-Saint-Cloud	32
15. Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les marchés d’assurance IARD (2018/2021)	34
16. Création de la commission consultative des services publics locaux.....	37
17. Concours de vitrines de Noël 2017 – définition des prix.....	40
18. Tarifs 2018 – cimetière	42
19. Tarifs 2018 – droit de place – marchés d’approvisionnement	44
20. Tarifs 2018 – Tarifs des salles municipales, domaine public ou privé de la commune	46
IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE	50
1. Renouvellement de la Convention d’objectifs et de gestion avec la CAFY pour la période 2018/2021	50
2. Initiatives de jeunes – aides à projet.....	51
V. ANIMATION DE LA VILLE	52
1. Organisation de l’exposition « Les Cellois s’exposent » 12 ^e édition – règlement	52
2. Tarifs de location du théâtre et des salons d’exposition.....	53
3. Tarifs du concert organisé dans le cadre de « Chœurs en Fête »	55
4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental – événement histoire urbaine	56
5. Voyage à Beckum - mandat spécial – remboursement des frais (Carnaval)	57
6. Création d’une nouvelle activité municipale « Aquabike » - tarifs.....	58
7. Création d’une nouvelle activité « jardin aquatique » – tarifs.....	59
8. Proposition de tarif pour une soirée « Zen » le 16 décembre 2017 à la piscine	60
VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE.....	61
1. Adhésion à la charte régionale de la biodiversité	61
2. Institution de la redevance d’occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d’électricité	62
3. Rapport SIABS 2016.....	63
VII. DECISIONS MUNICIPALES ET DECISIONS DES MARCHES PUBLICS	64
VIII. INFORMATIONS DIVERSES.....	68

Madame d'ESTEVE

Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'ESTEVE présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, présente. Monsieur TEYSSIER, présent. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD, procuration à Madame LABORDE. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, présente. Madame GRELU, présente. Monsieur FORGET, présent. Madame DOMINICI, procuration à Madame d'ESTEVE. Madame SALSAT, présente. Madame MARADEIX, procuration à Monsieur SOUDRY. Monsieur LEFEBURE, présent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, présent. Monsieur LEVASSEUR, absent. Madame OJEDA-COLLET, procuration à Madame TRINIAC. Madame VELOU, procuration à Monsieur SCHNELL. Madame SEGUY, procuration à Madame NAPOLY. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur GONZALEZ, présent. Madame LE VOGUER, présente. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSE, présent. Madame VIAL, présente. Madame DELAIGUE, présente. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ, présente, et Monsieur MICHEL, procuration à Madame FERNEZ.

I. ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Merci Sylvie. Il nous faut un ou une secrétaire de séance. Dans les plus jeunes arrivés, y a-t-il un candidat ? Stéphanie est volontaire, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord ? Très bien.

(Stéphanie LE VOGUER est élue secrétaire de la séance)

Monsieur DASSE

Avant que nous passions à l'approbation du compte rendu de la précédente séance, je souhaiterais intervenir sur un sujet qui touche à la liberté d'expression. Monsieur le Maire, vous le savez, la tribune de notre groupe prévue pour le numéro de décembre, que nous avons livrée dans les temps, n'a pas été publiée.

Monsieur le Maire

Oui, c'est vrai. C'est une erreur malheureusement humaine, ça arrive.

Monsieur DASSE

A sa place figure une nouvelle fois le texte de notre tribune du mois précédent. Il s'agit là de la conséquence, et vous l'avez dit, d'une erreur du service communication.

Monsieur le Maire

Non, je n'ai pas dit de qui elle était, c'est une erreur dont j'assume la responsabilité.

Monsieur DASSE

Nous faisons tous des erreurs, toutefois l'essentiel est de les réparer lorsqu'on le peut. Dans cet esprit, nous avons proposé une solution simple à votre adjointe, Florence Napoly, ainsi qu'au directeur de la communication. Elle consistait à publier notre tribune, initialement prévue pour le numéro de décembre, dans le magazine de janvier, soit au côté de notre tribune du mois courant, soit sur une autre page en fonction des nécessités de la maquette. Votre adjointe m'avait laissé entendre qu'elle était ouverte à toutes les solutions, nous étions confiants et cela c'était avant qu'elle ne vous en parle. Depuis, nous avons reçu hier un courrier nous informant que le préjudice subi par notre groupe ne sera pas réparé. Seul un entrefilet invitant les lecteurs à se rendre sur le

site de la ville, ou à prendre contact avec la Direction de la communication, sera inséré afin qu'ils puissent prendre connaissance de notre tribune non publiée.

Bien évidemment, cette proposition n'aura pas du tout le même impact qu'une tribune publiée dans le magazine papier et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Notre groupe est choqué de cette situation, nous considérons que votre réponse porte gravement atteinte à notre liberté d'expression, et au-delà de notre groupe, à la liberté d'expression de tous les élus de notre ville. Nous sommes dans un pays démocratique, la liberté d'expression est la pierre angulaire d'une démocratie et le magazine municipal n'a pas vocation à devenir la Pravda. Aussi, Monsieur le maire, si aucune solution acceptable n'est trouvée pour le magazine de janvier, nous ne resterons pas les mains dans les poches, nous serons particulièrement déterminés à intervenir sur plusieurs terrains que vous découvrirez le moment venu. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire

Ce sont des menaces, Monsieur Dasse est un spécialiste de la menace.

Monsieur DASSE

Notre préjudice est très significatif !

Monsieur le Maire

Une fois de plus, vous faites preuve de votre capacité à vraiment vivre la démocratie ! C'est lamentable ! Je vais demander à Madame Napoly de vous répondre.

Madame NAPOLY

Je vais juste répondre sur l'insinuation selon laquelle ce serait le maire et pas moi qui vous aurait fait la réponse. La seule possibilité qui me semblait envisageable pour pouvoir publier, compte tenu de la maquette du journal, était d'empiéter sur les pages de publicité qui sont sur la page de gauche de la tribune. Or, ces pages sont réservées, engagées, il est donc impossible de toucher à ces pages, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas trouvé d'autre solution.

Après, vous vous sentez gravement lésés, je peux le comprendre. Nous avons mis en place un certain nombre de mesures correctrices, elles ne sont peut-être pas parfaites mais je pense qu'elles sont suffisantes au regard de la possibilité pour les Cellois de disposer de votre tribune.

Monsieur le Maire

Merci Florence.

Monsieur BLANCHARD

Je voulais simplement m'étonner que l'on ne trouve pas une solution. Dans une maquette de journal, quitte à le faire en plus petit, je suppose que cela n'aurait pas été dramatique, on trouve bien la place nécessaire pour faire reparaître cette tribune. Il y a une erreur, on la corrige.

Monsieur le Maire

Il y a eu une erreur, je m'en excuse, mais d'un autre côté la tribune est en ligne. Et puis « porte gravement atteinte », dans une époque comme la nôtre dire des choses comme celles-là est perdre la notion des proportions, de la juste mesure, du bon sens. Il s'agit simplement d'une erreur, nous en sommes désolés mais ce sont des choses qui peuvent arriver. Florence vous a proposé des solutions, je pense qu'elles sont raisonnables et de bon aloi. Il faut tenir compte aussi du fait, Monsieur Dasse, que nous travaillons pour les gens, pas seulement pour nous, notre objectif est tout de même l'intérêt général.

Monsieur DASSE

Monsieur le Maire, comme l'a rappelé Monsieur Blanchard, une solution peut être facilement trouvée, soit en rajoutant une page, soit en raccourcissant, par exemple, votre éditorial, tout est possible. Même si c'était marqué en plus petit, cela ne nous causerait pas de problème. Je vous rappelle que j'ai utilisé le terme de « gravement lésé », oui, la liberté d'expression, je ne vous ferai pas l'injure de vous le rappeler, relève de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et notamment son article 10, et dans notre pays c'est un principe de valeur constitutionnelle. Nous devons pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire

Monsieur DASSE, je pense que vous voulez vraiment de la polémique sur ce sujet, et c'est dommage parce que ce n'est pas notre souhait. Nous essayons de vous trouver des solutions, de vivre cette démocratie locale de manière très apaisée et sereine, et vous cherchez inutilement à créer de la polémique, ce qui est désagréable.

Monsieur DASSE

Si une solution est trouvée, nous serons parfaitement sereins, nous ne cherchons pas à créer de la polémique pour la polémique. Nous avons été lésés dans notre possibilité d'expression, cette erreur qui peut arriver à tout le monde peut être facilement réparée, ce n'est pas un problème.

Monsieur le Maire

Voyez et nous verrons, et s'il n'y a pas de solution il n'y en aura pas, je suis désolé.

Monsieur BARATON

Vous avez tout de même toutes les pages du journal pour vous exprimer et pour montrer votre bonne foi, laissez-nous la place de votre tribune, nous aurons nos deux tribunes l'une à côté de l'autre.

Monsieur le Maire

Monsieur Dasse vient de faire la même proposition, j'avais compris, ce n'est pas la peine de le répéter. Merci Monsieur Baraton.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire

Je vous propose de passer à l'examen de l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du 16 octobre 2017

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1. Budget primitif – exercice 2018 budget principal

Monsieur le Maire

Nous arrivons tout de même au sujet de fond de cette séance. Il s'agit des finances et notamment du budget primitif de l'année 2018.

Ce budget est un moment important puisqu'il va engager le conseil municipal sur les principales réalisations en matière de services, d'investissement, de fiscalité de l'année à venir. Je ne vais évidemment pas en dire beaucoup plus sur ce sujet, mais simplement rappeler les fondamentaux de notre budget municipal que nous maintenons d'année en année depuis des années. C'est la raison pour laquelle les questions budgétaires sont à l'intime de notre politique municipale. Nous respectons ces grands engagements qui sont des engagements politiques vis-à-vis de nos concitoyens, mais des engagements qui se sont traduits par les orientations budgétaires qui vous ont été présentées le 16 octobre.

Je vous les rappelle, ils sont simples finalement. Il y a trois ou quatre grandes orientations : d'abord la politique de stabilité fiscale engagée depuis des années. En réunions de quartier, j'ai eu l'occasion de dire à ceux qui étaient là (je remercie les nombreux élus de la majorité d'avoir été présent dans ces réunions de quartier), que l'écart de taux entre le taux de taxe d'habitation de La Celle-Saint-Cloud et celui des villes comparables à la strate 15 000 – 50 000 habitants, entre 2002 et 2017, est passé de 0,5 % (nous étions pratiquement au même niveau de taux que l'ensemble de ces communes) à moins de deux points aujourd'hui, c'est-à-dire 20 % en dessous du taux de taxe d'habitation des communes comparables. C'est dire que nous maintenons une stabilité totale dans la durée, et que la plupart des communes continuent d'augmenter leur taux, ce que nous considérons n'être pas une bonne chose pour nos concitoyens, en particulier pour notre ville.

Deuxième point : effort de réduction des dépenses de fonctionnement, maîtrise des charges par l'engagement de toute une série de mesures dont Pierre aura peut-être l'occasion de parler tout à l'heure : mesures d'efficacité, de rationalisation, de simplification, etc.

Troisième point : cette maîtrise des dépenses de fonctionnement en l'état des relations entre l'État et les communes, c'est-à-dire de non poursuite de la baisse des dotations, nous permet de renforcer notre autofinancement. Nous pouvons financer davantage d'investissements, ce qui sera fait en 2018 avec un programme d'investissement qui sera globalement supérieur de 20 % à celui de 2017. Nous augmentons donc les investissements, nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement, c'est un circuit plutôt vertueux, je le dis parce qu'il faut parfois dire les choses, et nous souhaitons évidemment continuer dans ce sens-là. C'est la ligne de notre action politique depuis des années, nous continuerons comme cela.

Je vais donc passer tout de suite la parole à Pierre.

Monsieur SOUDRY

Les grands axes des orientations budgétaires viennent d'être rappelés par le Maire, le point marquant de ce budget est l'augmentation de notre résultat, donc de notre capacité d'autofinancement dû à l'effort considérable que nous continuons de faire sur les charges. Effort qui, cette année, est plus visible que les années précédentes où elles étaient masquées par la réduction parallèle, même supérieure, des dotations, notamment de la DGF. Tout ce que nous économisions en charges était donc absorbé par la diminution de la DGF et ne se traduisait pas sur le résultat. Cette année, avec la stabilisation annoncée, sans doute vraie de la DGF, l'effort que nous continuons de faire sur les charges produit une augmentation du résultat. Ce résultat va passer de

1,446 million en 2017 à 1,710 million en 2018, différence entre 31,1 millions de recettes et 29,4 millions de charges.

Si l'on regarde un peu plus dans le détail sur le tableau joint, quelles sont les grandes tendances d'évolution de nos ressources et de nos charges ? Les ressources continuent de baisser, mais légèrement cette fois puisque la DGF est stabilisée. Elle diminue très légèrement, d'une part, en ce qui concerne les produits. Nous avons une baisse à noter des produits malgré une politique assez constante de revalorisation des tarifs. Pourquoi cette baisse ? Nous ne pouvons pas rentrer dans tous les détails. Il y a d'abord des baisses un peu structurelles qui sont techniques, qui ne jouent que pour cette année. Elles sont, nous le verrons dans les charges, un changement de mode de comptabilisation des dépenses de communication pour le magazine. On vient d'en parler, le magazine a des pages de publicité qui, jusqu'en 2017, passent toujours par un intermédiaire que nous rémunérions par un pourcentage des recettes publicitaires. C'est-à-dire que nous encaissions en recettes la totalité des recettes publicitaires, et en charges nous avons la partie que nous ristournions au prestataire. Cette année, le mode de comptabilisation a changé puisque le prestataire va directement nous donner des recettes nettes. C'est-à-dire que comme c'est lui qui perçoit les recettes, il va conserver sa part de rémunération sur les recettes brutes, et ne nous donnera donc que les recettes nettes. Celles-ci sont évidemment inférieures aux recettes brutes que nous avions auparavant. L'enjeu de ce changement purement technique et comptable est d'environ 30 000 €.

Une autre baisse ponctuelle des recettes est sur la Petite Enfance, puisque nous avons bâti ce budget dans l'hypothèse où nous passerions, à la rentrée, à la semaine de quatre jours. C'est une hypothèse pour établir le budget, même si la décision n'est pas formellement prise. Budgétairement, nous avons pris cette décision, c'est-à-dire que nous avons, en parallèle là aussi, une baisse des recettes que nous percevions notamment pour la demi-heure de jonction qu'il y avait tous les jours, et il y aura en parallèle une baisse de charges. Il y a donc ce deuxième effet structurel sur les recettes.

Il y a également des baisses de location. Les produits que nous avons sont la somme des produits du domaine et de ceux des services. Il y a une baisse des locations dont certaines sont pérennes, vous avez vu que la PMI louait tout un étage dans le bâtiment où est la salle Charles De Gaulle, maintenant que le Département a refait son bâtiment, il a rapatrié la PMI dans ses locaux et ne loue donc plus les nôtres. Il y a donc là aussi une baisse structurelle de ces recettes.

Après c'est un petit peu plus diffus, on peut encore citer une petite érosion au niveau de la Petite Enfance, notamment de la crèche familiale. Dans ce domaine, nous avons de la peine à recruter des assistantes maternelles, et si nous en avons moins nous pouvons forcément accueillir moins d'enfants dans cette crèche familiale. C'est une tendance que nous avons constatée en 2017, que nous actons sur le budget 2018, même si nous espérons pouvoir combler ce déficit d'assistantes maternelles.

Voilà donc quelques exemples qui expliquent cette baisse de recettes de cette année.

Les impôts et taxes baissent également. Nous avons répercuté la baisse des bases que nous avons constatées en 2016 lorsque nous avons eu les résultats notifiés par le Trésor public des bases, dont une partie est due à l'augmentation du nombre des exonérations. Vous savez qu'en fonction du revenu, les gens sont plus ou moins exonérés de taxe d'habitation, on ressent sans doute une baisse globale de revenus et donc une baisse des bases taxées.

Un élément qui augmente de façon significative, ce sont les subventions reçues et autres remboursements. Ce n'est pas que les subventions reçues augmentent, nous n'en recevons pas davantage, mais ce sont les autres qui augmentent un peu cette année. Pour deux points bien précis : d'une part, nous avons inscrit dans le budget pour la première fois l'équivalent du FCTVA fonctionnement équivalent au FCTVA investissement. Vous savez que jusqu'à maintenant pour les

investissements, et même depuis longtemps, nous sommes remboursés de la TVA sur ce qui constitue une recette d'investissement. Jusqu'à maintenant, ce qui était en fonctionnement ne bénéficiait pas du remboursement de la TVA. Or, une loi est passée permettant de déduire la TVA sur certains travaux d'entretien, notamment de grands entretiens des bâtiments. Nous actons donc cette nouveauté en prenant en compte une augmentation des remboursements de TVA pour cette partie de travaux.

Il y a un autre point : nous avons réajusté le montant des remboursements que nous percevons, notamment de la Sécurité sociale, pour les contractuels lorsqu'ils sont en arrêt maladie ou arrêt de travail. L'idée c'est que lorsqu'un personnel contractuel est en arrêt maladie ou en arrêt de travail, la ville continue à payer le salaire mais est remboursée par la Sécurité sociale du montant correspondant. Jusqu'à maintenant, nous avions un peu sous-évalué ce poste, or, nous constatons depuis plusieurs années qu'il est plus important que ce que nous avions prévu en budget. Nous réévaluons donc également ce poste.

Voilà donc l'ensemble des principaux mouvements concernant les recettes. Globalement, l'ensemble de nos ressources est pratiquement stabilisé d'un budget à l'autre. En revanche, ce qui est notable c'est la baisse très importante des charges de 1,3 %, avec des efforts très particuliers sur les postes de charges qui dépendent de nous. Sur certaines charges comme les prélèvements nous ne pouvons rien, c'est l'État qui nous prélève, il n'y a donc pas de baisse puisqu'ils nous sont imposés. En revanche, pour les charges dont nous avons la maîtrise, qui sont essentiellement les charges d'achat et les charges de personnel, il y a une très forte baisse. Vous savez qu'au niveau du DOB nous avons indiqué que nous avions fixé pour orientation une baisse de 1,5 %, et nous allons au-delà même de cette baisse, notamment pour les achats où nous faisons -2,4 %.

Là aussi, ce -2,4 % est exceptionnellement fort cette année parce qu'il y a les conséquences de ce que nous avons vu en recettes, le changement de comptabilisation de certaines dépenses et recettes. Mais il y a aussi de bonnes surprises, notamment dans le marché des assurances, nous le verrons tout à l'heure, notamment incendie, automobile. Nous avons relancé le marché et nous avons eu la bonne surprise de voir que certaines offres étaient substantiellement en dessous des offres précédentes, ce qui nous a permis de faire des économies sur ce poste-là. Et il y a surtout l'effort de gestion de chacun dans son domaine, c'est donc une somme de petits efforts réalisés partout et qui, globalement, produit des résultats tout à fait significatifs. Un exemple parmi d'autres : la mutualisation du parc automobile. Nous allons réduire assez sensiblement le volume du parc automobile par une mutualisation de ce parc. Nous le réduirons également en matière d'investissement, nous en parlerons peut-être tout à l'heure, puisque non seulement nous investirons dans du matériel neuf, mais également dans du matériel d'occasion. Tout ceci fait un ensemble d'efforts qui a permis une baisse très significative des charges et donc une augmentation de l'autofinancement.

Nous profitons de cette augmentation de l'autofinancement pour engager un programme d'investissement supérieur à ce qu'il était les années précédentes, et notamment en 2017. Si l'on parle des nouvelles opérations, on va engager un programme de 4,4 millions d'euros contre 4,08 en 2017. Sur ce programme de 4,4 millions, il y en aura à peu près 2,4 consacrés aux investissements classiques de rénovation de nos équipements, tant équipements de bâtiments que équipements de voirie ou matériel pour les services, et près de 2 millions pour la réalisation des projets majeurs pour l'avenir de la ville.

Commençons par ces derniers. Vous avez le détail des projets majeurs dans le budget d'investissement qui vous a été donné. Pour cette année, le lancement du projet Cœur de ville avec 250 000 € d'inscrits pour ce projet. Avec cette somme, c'est une année pour lancer un certain nombre d'études techniques préalables indispensables, et nous essaierons également de lancer une première opération de voirie notamment pour améliorer le stationnement.

Ensuite, un grand sujet : la rénovation urbaine du quartier de Beauregard. Nous sommes résolument engagés sur la rénovation de ce quartier, c'est une œuvre de longue haleine à laquelle nous donnons dès cette année une dimension importante, avec 650 000 € : 400 000 € pour l'aménagement du parking et de l'avenue Maurice de Hirsch, en accompagnement de la construction du nouvel immeuble par I3F, et 250 000 € de surcharge foncière pour des constructions neuves qui seront établies en principe sur ce quartier, dont notamment 150 000 € pour I3F pour contribuer à la réalisation de la construction qu'il va entamer cette année.

Un autre investissement très important : la création du centre de loisirs pour les quartiers Nord, avec 680 000 € qui seront consacrés à cet important projet, soit la réalisation du centre lui-même, la réalisation des études, la rénovation complète du chauffage du gymnase puisque gymnase et centres de loisirs disposeront de la même chaufferie complètement rénovée.

Ensuite, il y a bien sûr la réalisation progressive du schéma directeur des installations sportives. Pour cette année nous y mettons 150 000 € qui se divisent en 90 000 € pour l'aménagement de la villa foot, de façon à améliorer l'accueil du club d'athlétisme, et 60 000 € pour l'éclairage des tennis.

Une réalisation relativement importante et majeure : un investissement de 140 000 € pour créer les locaux qui permettront la fusion des SSIAD de La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ; nous aurons une délibération dans ce sens tout à l'heure.

Enfin, il y a 100 000 € qui seront consacrés à l'aide aux personnes en difficultés motrices, notamment la création d'un ascenseur. En principe, le lieu de cet ascenseur n'est pas encore totalement déterminé, mais nous voulons investir dans cette aide, d'ailleurs avec l'aide d'un partenaire sur l'amélioration de l'accessibilité de nos bâtiments.

Voilà donc en ce qui concerne les projets majeurs. Si l'on regarde maintenant les investissements plus courants de rénovation de notre patrimoine, en ce qui concerne le patrimoine bâti on peut signaler quelques éléments. Dans l'hôtel de ville : 30 000 € pour le commissariat de police, puisqu'il va accueillir de nouveaux policiers qui vont loger ici et pour lesquels il faut aménager un peu les locaux.

Dans les équipements scolaires : le chauffage du groupe scolaire Henri Dunant : 150 000 € ; Pasteur, les huisseries : 60 000 € ; Curie, la rénovation des blocs sanitaires : 40 000 €, on ne va pas tout détailler.

Dans les équipements sportifs : le COSEC, la réfection de l'alarme incendie : 50 000 €, ce sont des choses importantes qu'il faut faire ; la rénovation du parquet du gymnastique Victor Hugo ; le stade Duchesne : l'aménagement de la demi-lune pour l'athlétisme. Il est clair qu'après avoir refait le stade de foot, nous allons améliorer et refaire la demi-lune utilisée pour l'athlétisme : 50 000 €.

Il y a la piscine, pour terminer sa rénovation : poser un faux plafond acoustique sur le bassin de loisirs.

Dans les centres de loisirs, il faut refaire la toiture du centre Jules ferry, on va rénover la cuisine de la Crèche des Etangs. On ne va pas tout signaler, vous pouvez le lire vous-même.

Dans les espaces publics : 60 000 € sont consacrés au programme 2018 de Quais-bus, qui s'ajouteront à ce qui n'avait pu être fait en 2017 de 39 000 €. C'est près de 100 000 € qui seront consacrés aux Quais-bus. 40 000 € sur la rénovation de la chaussée de l'avenue Lamartine. Pour l'avenue de Louveciennes, la rénovation des candélabres. Et toujours notre opération de fond de rénovation du réseau d'éclairage public pour lequel nous consacrons 85 000 €.

En parc automobile nous allons acheter 6 véhicules, dont la moitié sera d'occasion, et dont l'un sera électrique.

Voilà donc l'ensemble des gros investissements sur les équipements. Notez tout de même, depuis un certain nombre d'années, le poids plus important de l'informatique avec 135 000 € d'investissement consacrés cette année encore.

Voilà donc l'essentiel de ce budget, tant en fonctionnement qu'en investissement. Si l'on rajoute à tous ces investissements la réinscription des investissements qui n'ont pu être réalisés en 2017, qui se montent à environ 500 000 € (chiffre inférieur au chiffre équivalent de l'année précédente, ce qui prouve que l'on a tout de même accéléré le rythme d'engagement des investissements), c'est un budget total de près de 5 millions d'euros d'investissement, de dépenses d'équipements inscrites à ce budget.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Monsieur BARATON

Tout d'abord, je suis content de ce que vient de dire Pierre Soudry pour le commissariat parce que dans le libellé il y avait marqué « pour une alarme », je m'étonnais donc que l'on mette 30 000 € pour une alarme dans un commissariat.

Tout à l'heure, Monsieur le maire, vous avez parlé de chiffres, cela me rappelle des souvenirs. Le budget augmente de 9 % et pas de 20 % comme vous l'avez dit tout à l'heure.

La deuxième chose : on constate tout de même que si le budget d'investissement est conséquent, les villes de Louveciennes et Bougival font aussi bien, elles investissent autant que La Celle-Saint-Cloud.

Pour revenir au budget, vous parlez de grands projets. Concernant le parking Maurice de Hirsch, dites-moi quelle est la nécessité de faire ce parking. 400 000 € alors qu'il n'y a pas de nécessité, alors que dans le même temps vous avez l'avenue des Etangs qui est en très mauvais état, l'avenue des Sources n'en parlons pas. On refait un parking dont il me semble qu'il était prévu à la charge de I3F à la fin du chantier. C'est-à-dire que la ville met 400 000 € pour un parking qui sera financé dans deux ou trois ans par I3F. Dites-moi quelle est l'urgence de faire ce parking.

Deuxième chose, est-ce qu'il y a une urgence totale, alors qu'on se pose des questions sur des investissements importants pour la ville, de mettre 60 000 € pour refaire l'éclairage des tennis ? Je pense que ce n'est pas une nécessité absolue.

Je remarque également que 330 000 €, soit plus de la moitié du budget voirie, ne sont pas affectés, comme l'année dernière. On ne sait pas pourquoi cela n'est pas affecté alors qu'il y a des détails pour tout le reste.

Et je reviens au centre de loisirs : 680 000 €, soit 567 000 € HT. Je pose la même question, mais vous allez me dire qu'il y a aussi la chaufferie qui, je pense sera certainement dans le gymnase, comme cela elle n'est pas comptée dans le montant du centre de loisirs, je me demande pourquoi vous n'avez pas demandé l'autorisation au conseil municipal de lancer ce marché, parce que sur le papier, on dépasse largement les 500 000 € HT.

J'aimerais des réponses sur ces questions.

Monsieur le Maire

On va vous répondre sur les différentes questions. Sur Maurice de Hirsch, Pierre, tu peux répondre ?

Monsieur SOUDRY

Sur Maurice de Hirsch, les 400 000 € de réalisation d'un parking ont été convenus entre la Ville de Paris, I3F et nous-mêmes. La question étant que la construction de l'immeuble de I3F va largement empiéter sur le parking aujourd'hui existant. Il avait donc été mis comme condition à la charge du preneur, I3F, de reconstituer le parking pour la partie qu'il avait utilisée. On a donc convenu qu'il donnerait 400 000 € pour la reconstitution du parking. Vous savez que nous avons acheté auprès de la Ville de Paris les parcelles correspondantes à la future construction et au parking, et au cours du premier trimestre ou du premier semestre, cela reste à définir, nous allons revendre à I3F pour le même prix la parcelle sur laquelle sera construit son immeuble. Mais en même temps il nous versera en supplément 400 000 € pour l'aménagement du parking que nous prenons à notre charge et qui sera une propriété de la ville.

C'est un parking qui est aujourd'hui relativement défoncé, qui a de toute façon besoin d'être refait, pour améliorer un peu la capacité il faut le refaire, c'est donc convenu. De toute façon, c'est financé par I3F, si nous ne l'avions pas fait nous n'aurions pas eu les ressources correspondantes. C'est donc une bonne opération pour la ville qui permet de rénover toute cette partie-là, notamment l'accès facilité aux Bois Blancs. C'est donc une opération qui paraît tout à fait pertinente puisqu'elle nous est totalement payée.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Pour répondre aux autres questions : sur l'éclairage des tennis, Daniel ?

Monsieur TURCK

Très simplement, l'éclairage des tennis fait partie du schéma directeur des équipements sportifs qui a été approuvé par tout le monde, et qui apparaissait, de mémoire, en troisième ou quatrième position. Les premiers éléments de ce schéma directeur ont été réalisés, dans lequel il y avait, par exemple, le terrain synthétique qui était en première position. Maintenant nous arrivons à la phase, dans ce schéma directeur, où il est prévu de faire l'éclairage des tennis. Nous avons tout de même beaucoup discuté avec les tennis parce qu'il y avait deux terrains à refaire. Quelle était la solution ? Nous les avons convoqués et nous avons discuté avec eux plusieurs fois : terrains ou éclairage ? parce qu'on se posait un peu la question. Et le tennis a fini par nous dire qu'il était préférable de refaire l'éclairage plutôt que les deux terrains, parce que cela leur permet d'augmenter leur volume de jeu en soirée. Par forcément l'hiver, mais à partir d'une certaine période la lumière du jour commence à baisser sérieusement, et il y a tout de même des joueurs qui peuvent jouer en extérieur. Sachant que pour le tennis c'est comme ça, la pratique a beaucoup changé par rapport à ce qui existait dans le passé. Aujourd'hui il y a beaucoup de gens qui jouent le soir, il y a moins de monde dans la journée. Et c'est de toute façon dans le schéma directeur que nous respectons.

Monsieur le Maire

Merci Daniel, c'est tout à fait ça. Je veux simplement rappeler que ce schéma directeur est une manière de fonctionner avec les associations sportives différente de celle que l'on pratiquait antérieurement. Auparavant, chaque année les associations arrivaient, chacune avec sa demande de subvention, et comme nous n'avions pas les moyens de satisfaire tout le monde, on régulait, c'est-à-dire que l'on appliquait un coefficient d'abattement, je dirais, à chaque demande. Maintenant on procède différemment, on a réuni l'ensemble des responsables des associations sportives, on a établi une hiérarchie des investissements à réaliser dans les années qui viennent, et on a travaillé pour valider ensemble ce schéma directeur des équipements sportifs.

Effectivement, l'éclairage des tennis arrive en deuxième ou troisième position, c'est quelque chose qui vient après quelques investissements, notamment ce qui est budgété au titre de l'athlétisme ou des vestiaires au COSEC. Tout cela va se mettre en place de façon tout à fait cohérente avec le schéma directeur. Mais en même temps on responsabilise les présidents et les responsables des associations sportives en leur demandant, lorsqu'il y a des budgets à mettre en place, de nous dire

clairement que cela correspond à leurs besoins, que c'est aussi prioritaire pour eux. Nous avons donc, à la fois un schéma directeur, et une responsabilisation des associations sportives sur la gestion de ces investissements, de telle sorte que l'on puisse utiliser le mieux possible l'argent de la ville.

Pierre, il y avait encore une question sur le centre de loisirs Morel de Vindé, et sur les opérations diverses.

Monsieur SOUDRY

Sur les 680 000 € mis sous le vocable « centre de loisirs » : en fait, c'est un total qui comprend trois opérations. Il y a tout de même d'abord les études préalables, environ 40 000 € ont été dépensés pour cela, qui ne font pas partie du projet. Ensuite, sous réserve, il y a de l'ordre de 80 000 € qui sont la chaufferie du gymnase refaite, pour pouvoir chauffer, et le gymnase, et le centre de loisirs. Si bien que la construction du centre de loisirs représente 680 000 – 120 000, c'est-à-dire à peu près 560 000 € TTC ; ceci pour situer les ordres de grandeur.

Monsieur le Maire

Concernant le centre de loisirs, je précise pour Monsieur Baraton, qu'il n'y a pas de marché qui ait été lancé. On est à la phase APD et aucun marché n'a été lancé, n'anticipez pas en disant que l'on n'applique pas la légalité. Évidemment, tant que le marché n'a pas été lancé, il n'y a pas de jugement de valeur à porter sur la qualité de la procédure.

Monsieur BLANCHARD

On est là face à un budget que l'on peut qualifier d'attente, ou un budget intermédiaire. Il n'y a pas de gros investissements, et on prépare des investissements un peu plus lourds pour les années à venir. Je suppose que c'est votre stratégie, on le voit d'ailleurs bien avec Maurice de Hirsch puisqu'on avance une certaine somme que l'on retrouvera, qui nous donnera ensuite une capacité d'investissement pour des choses plus importantes, je pense au Cœur de ville, je ne pense pas me tromper en analysant les choses ainsi, dont acte.

Ensuite, quelques petites remarques. Sur ce que vous appelez « rénovation urbaine du quartier de Beauregard », nous avons déjà émis à diverses reprises quelques inquiétudes sur l'ampleur des projets, leur sens et le fait que l'on concentre sur Beauregard des projets, parce que c'est plus facile à monter, notamment en matière de logements sociaux, nous renouvelons donc nos inquiétudes par rapport à cela. En relevant d'ailleurs que lorsque vous avez 250 000 € de surcharge foncière dans l'opération I3F, il y a également, pour tout ou partie, une part qui nous permettra d'éviter les sanctions liées au manque de logements sociaux dans la commune. On est rattrapé par la patrouille, on le dit depuis plus de quinze ans maintenant, mais il faut le relever lorsque ce sont ces choses-là.

Je relève, dans la diminution des produits, que la décision n'est pas prise pour la semaine de quatre jours mais qu'elle est tout de même prise. En général, lorsque l'on prévoit une baisse des produits c'est bien parce que l'on a pris la décision, en tout cas c'est ce que l'on entend dire. On n'a pas vu énormément de concertation sur le sujet, je trouve cela un peu regrettable, c'est un sujet que l'on pourra aborder dans d'autres circonstances.

Enfin, je n'ai pas bien compris l'ascenseur, on dit que l'on va en faire un mais on ne sait pas où, on ne sait pas pourquoi. C'est peut-être sur le parvis de la mairie ? On aimerait tout de même bien avoir quelques précisions, faire un ascenseur pour faire un ascenseur n'est pas nécessairement très intéressant.

Monsieur le Maire

Vous avez tort de plaisanter sur les ascenseurs, parce que c'est important Monsieur Blanchard, je vous le dis de façon cordiale. Lorsque l'on parle de la rénovation du domaine de Beauregard, il faut des ascenseurs. Je sais que vous êtes contre, oui je recommence Monsieur Baraton ! Que cela vous plaise ou non ! Nous avons le projet de faciliter l'accessibilité dans la ville. Il s'agit d'un établissement, il n'est pas totalement arrêté, mais notamment pour les enfants en situation de handicap pour lesquels on envisage la réalisation de cet ascenseur, c'est très important. On inscrit les moyens au budget. J'insiste parce que vous blaguez lorsque je parle d'ascenseur, mais je trouve que c'est très important.

Et sur la baisse des produits et la semaine de quatre jours, la décision n'est pas arrêtée. Mais je voudrais tout de même vous dire qu'il y a eu un très grand nombre de réunions de concertation sur la semaine de quatre jours. Je vais passer la parole à Sophie qui va vous dire où nous en sommes parce qu'elle va aux réunions. Il ne faut pas anticiper sur les résultats de la concertation, mais il y en a une véritable qui est en cours.

Sophie TRINIAC

Franchement, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de concertation, parce qu'on a envoyé un questionnaire à toutes les familles concernées pour avoir leur avis sur un éventuel retour à quatre jours ou quatre jours et demi, avec 10 jours de réponses pour les parents. Également pour faire le point, si jamais nous revenions à quatre jours, pour savoir, sur le mercredi ce qui pouvait les intéresser si c'était un mercredi matin ou toute la journée du mercredi. Il y a ensuite une commission du périscolaire qui existe, qui a eu lieu la semaine dernière, nous avons largement débattu sur le retour éventuel de la réforme.

Cette semaine, je suis dans toutes les écoles, avec des conseils d'école extraordinaires. Nous devons recevoir un avis favorable ou défavorable à la question qui est posée qui est la suivante : « Etes-vous favorable à un retour à quatre jours ? », qui est posée aux parents, aux enseignants, au délégué départemental qui m'accompagne dans les conseils, et je prends également part au vote. Je suis aujourd'hui à six conseils d'école, je peux vous dire que cinq d'entre eux sont pour l'instant favorables à la semaine de quatre jours, et que le questionnaire que nous sommes en train de dépouiller est pour l'instant également très favorable à la semaine de quatre jours. Franchement, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de concertation puisque nous avons, d'une certaine façon, interpellé chaque famille pour avoir leur avis.

Monsieur le Maire

1 500 familles consultées. Je remercie beaucoup Sophie qui va à toutes les réunions de conseils d'école, ces réunions un peu extraordinaires sur les rythmes scolaires. Nous te remercions de cette présence et de cette concertation qui est une vraie concertation.

Monsieur BARATON

Monsieur le maire, je ne peux pas vous laisser dire que je suis contre les ascenseurs. Simplement, vous dites qu'il faut à tout prix améliorer l'accessibilité de Beauregard et je suis entièrement d'accord, et votre réponse est de dire que l'on va construire de nouveaux logements avec des ascenseurs, mais cela ne règle pas le problème des anciens. Ne me dites donc pas que je suis contre les ascenseurs, je ne peux pas accepter cela.

Monsieur le Maire

Monsieur Baraton, vous êtes extraordinaire. Je dis que les ascenseurs et l'accessibilité c'est important, et vous me dites qu'il ne faut pas toucher aux logements existants, je n'y comprends rien. On perd du temps à échanger sur des propos qui n'ont rien à voir avec la réalité. Je vous rappelle tout de même que la réglementation oblige à avoir des ascenseurs, vous ne la connaissez pas mais

elle existe dans le Code de la construction, il y a un article qui prévoit l'obligation d'ascenseurs, voilà pourquoi on se bat pour les ascenseurs. On ne va pas passer la soirée sur cette question.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, je suis entièrement d'accord, simplement contraignez la SIEMP à faire des ascenseurs ! Ne dites pas qu'il y a une réglementation et que c'est tout. Vous êtes maire de cette commune, imposez donc aux bailleurs sociaux de mettre des ascenseurs dans tous les immeubles actuels, et pas d'en faire d'autres avec des ascenseurs, ce qui est normal, mais cela ne règle pas le problème de ceux qui existent !

Monsieur le Maire

Oui mais Monsieur Baraton, il ne suffit pas de dire « il n'y a qu'à », il faut faire les choses, il faut les discuter, il faut travailler sur le fond des dossiers, il faut y passer énormément de temps, et c'est ce que nous essayons de faire.

Madame DELAIGUE

J'ai des points précis par rapport au programme d'investissement, en complément de ce qui a déjà été évoqué. J'ai une petite question concernant le pavillon des Bois Blancs, l'extension de la clôture, pour savoir de quoi il retourne. J'ai une question concernant la mise en œuvre du schéma directeur des circulations douces, pour en savoir un peu plus sur ce que recouvrent ces 20 000 €. Vigipirate : 25 000 €, de quoi parle-t-on ?

Monsieur SCHNELL

Pour l'instant, ce que nous avons fait pour les circulations douces, c'est essentiellement pour les cyclistes concernant d'abord la ville de La Celle-Saint-Cloud. Il faut savoir qu'il y a par ailleurs une inflexion au niveau de VGP pour un schéma directeur d'ensemble. Pour l'année prochaine, on reste avec ces 40 000 € sur des opérations qui restent locales. Récemment, nous avons fait l'axe depuis la Place du Bourg jusqu'à la gare, on a également fait quelques contresens cyclistes. L'an prochain, nous allons continuer progressivement à avancer, et les points que l'on vise sont à Beauregard, notamment l'accès au collège. Il s'agirait certainement de mettre en contresens la Rue de la Grande promenade, des réflexions comme celle-là, et de travailler également sur la montée Furie et Haras le long de l'avenue Duchesne.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Sur Vigipirate, Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL

Nous pensons que les situations Vigipirate vont perdurer, et pour l'instant, pour protéger les bâtiments scolaires, nous avons mis des GBA, en plastique blanc et rouge, qui empêchent les voitures de se garer devant les établissements. Comme nous pensons que cela va durer, que ce n'est pas très beau et que cela bouge tout le temps, nous allons remplacer, sur un certain nombre d'établissements, ces GBA plus ou moins mobiles par des barrières fixes.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Je crois que l'on a fait le tour des questions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de voter : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci beaucoup. Je remercie pour ce budget l'équipe des finances, sous la responsabilité du Directeur général des Services, je remercie Angélique, Benoît, Yves Senneville Pierre Soudry pour ce gros travail, et chacun des élus qui travaillent avec responsabilité.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 663 368 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	29 360 864 €	31 071 057 €	5 442 311 €	3 732 118 €
ORDRE	1 760 193 €	50 000 €	100 000 €	1 810 193 €
TOTAL	31 121 057 €	31 121 057 €	5 542 311 €	5 542 311 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 1 080 193 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE

D'adopter le Budget Primitif 2016 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 36 663 368 euros

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2017.

D'autoriser la modification du tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Redevance d'assainissement – exercice 2018

Monsieur SCHNELL

Chaque année nous devons revoter la redevance d'assainissement qui permet, à la fois d'investir et d'entretenir le réseau eaux pluviales et eaux usées de la commune. Nous avons donc appliqué, sur le taux de 0,392 de l'année 2017, un pourcentage d'augmentation de 1,5 % qui est à peu près le niveau de l'inflation, pour arriver à 0,398 € HT/m3 d'eau.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 2002, par laquelle un contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la Commune a été conclu avec la S.E.V.E.S.C.,

Considérant que comme chaque année il convient de fixer la redevance d'assainissement que continue de percevoir la Commune, par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE

De fixer le montant de la redevance d'assainissement (part communale) à 0.398 euros hors taxes par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils y soient raccordés ou non raccordés,

De confier aux organismes chargés du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement.

3. Budget primitif – exercice 2018 – budget d'assainissement

Monsieur SCHNELL

Vous avez un tableau qui résume la totalité des opérations inscrites en 2018 avec, je vous le rappelle, une ligne qui s'appelle « réel », qui sont les dépenses ou les recettes réelles avec un échange avec l'extérieur, et une ligne qui s'appelle « ordres », qui sont des transferts entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sans impact financier sur le solde des opérations.

Je commence par les recettes : 420 000 €, c'est la recette de redevance d'assainissement que l'on vient de voter, appliquée à un volume de 1 055 000 m³. Nous avons une recette d'ordre de 32 500 €, qui est un glissement des dépenses d'investissement dans le 164 500 € qui passe en 32 500 € de recettes de fonctionnement, et qui sont l'amortissement des subventions d'investissement que l'on reçoit ; elles ne rentrent que progressivement dans le compte d'exploitation. Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Elles vont d'abord servir à effectuer des dépenses réelles qui sont de deux natures : 52 500 € pour la société SEVESC qui assure la maintenance de notre réseau, et 22 800 € de charges financières. Ensuite, dans les dépenses d'ordres, on a 345 000 € d'amortissement, et on décide, ce sera à voter dans ce budget, de faire un transfert complémentaire de 132 200 € du budget de fonctionnement au budget d'investissement pour l'équilibrer. Les 377 200 € deviendront, dans le budget d'investissement une recette dans la colonne recettes dans la ligne 509 200.

Je passe au côté investissement. Le réel, ce sont les dépenses d'investissement, cette année, en 2018, nous en avons beaucoup puisque nous allons faire en canalisations 730 000 € sur la Rue Maugé et l'Avenue de Louveciennes, et il y a aussi 55 500 € de remboursement d'emprunt. Les

recettes réelles en face de cela sont, d'une part, un emprunt pour 308 800 €, et un remboursement de TVA pour 132 000 € qui font les 440 800 €.

Je termine par la ligne « ordres » en investissement. Je vous ai déjà dit que dans les dépenses investissement ordres il y a 32 500 € de transfert en recettes de fonctionnement. Le reste, 132 000 €, c'est le remboursement de la TVA, puisque pour une raison que j'ignore, en comptabilité publique pour l'assainissement on inscrit trois fois le remboursement de la TVA, une fois en réel et en recettes, et deux fois en ordres en dépenses et recettes. Dans le côté recettes à 509 200 €, vous avez 377 200 € de virement de fonctionnement investissement, plus l'écriture supplémentaire de 132 000 € d'opérations d'ordres.

Nous vous demandons donc d'approuver ce budget, et notamment d'approuver le transfert de 132 200 € de fonctionnement à l'investissement.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Non. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 402 500 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	75 300 €	420 000 €	785 500 €	440 800 €
ORDRE	377 200€	32 500 €	164 500 €	509 200 €
TOTAL	452 500 €	452 500 €	950 000 €	950 000 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 132 200 euros,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE

D'adopter le Budget Primitif 2017 du budget annexe d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 1 402 500 euros

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Décision modificative n°2 – exercice 2017 budget principal de la ville

Monsieur SOUDRY

Cette dernière décision modificative sur l'exercice 2017, à quinze jours de la fin de l'exercice, vise à régulariser un certain nombre d'écritures pour terminer dans les bonnes règles l'exercice 2017.

Il s'agit essentiellement de prendre en compte une régularisation de versements qui provient de VGP, deux sortes de versements. Vous voyez sur le fonctionnement, en recettes. Les unes au chapitre 70 : 96 000 €, et les autres au chapitre 73 : impôts et taxes. Les 96 000 € du chapitre 70 sont une régularisation du versement que nous donne chaque année VGP pour le Carré des Arts. Vous savez que les écoles de musique sont maintenant une compétence de VGP, mais nous avons voulu conserver la propriété du Carré des Arts. Il est donc convenu avec VGP que nous entretenons ce bâtiment, que nous le chauffons, que nous le nettoyons, et qu'en contrepartie de ces dépenses d'entretien courantes VGP nous verse chaque année un montant censé équilibrer ces dépenses. Or, pour cela il fallait signer une convention qui a tardé à être signée, elle est maintenant signée, VGP nous donne environ 32 000 € par an, indexés pour couvrir ces dépenses. Mais comme il ne l'avait pas fait en 2014, 2015 et 2016, nous faisons le rattrapage de ces trois années de versements qui n'ont pas été faits sur l'exercice 2017. C'est donc trois fois 32 000 € : 96 000 € qui sont donc un rattrapage de la convention de gestion passée avec VGP pour le Carré des Arts.

Le chapitre 73, les 99 000 €, c'est un peu la même chose, c'est également un rattrapage sur trois ans de l'attribution de compensations. Sans rentrer dans les détails, vous savez qu'au moment où nous sommes rentrés dans VGP, nous avons apporté à VGP une partie de nos impôts qui était notamment une partie de la taxe d'habitation et la totalité des impôts économiques, c'est-à-dire la taxe professionnelle, la contribution foncière des entreprises, etc. En contrepartie de cela, mesuré sur l'année 2013, VGP a gardé ce dont il avait besoin et nous a retourné la plus grande partie du reste, cette fois sous forme d'attribution de compensation. Mais ce calcul avait été fait sur les impôts de 2013. Or, notamment en ce qui concerne les impôts des entreprises, il y a toujours des régularisations deux ou trois ans après sur les impôts d'une année. Les impôts de 2013 qui avaient servi pour le calcul avec VGP, ont depuis été légèrement réévalués d'environ 30 000 € par le Trésor public. VGP acte donc qu'en fait il a reçu 33 000 € de plus que ce que nous avons fait lors des calculs de transfert en 2014, et nous reverse donc pour ces trois années 2014, 2015 et 2016 trois fois 33 000 €, c'est donc là aussi ce rattrapage. À compter de 2017, comme nous le verrons dans une autre délibération, nous actons l'augmentation de 30 000 € de l'attribution de compensation. Il n'y aura donc plus de rattrapage, chaque année des choses rentreront comme le veut le vrai calcul.

En somme, nous avons en cette fin d'année deux rentrées exceptionnelles d'environ 200 000 €. Nous en utilisant une partie, 63 000 € et 7 000 € pour terminer le fonctionnement de l'année 2017, et le reste vient en investissement. Vous avez une légère modification donnée sur table, il y a deux modifications sur les deux décisions modificatives qui sont mineures, qui modifient légèrement l'investissement. Dans le document qui vous a été envoyé, ces sommes-là servaient en matière d'investissement à verser 90 000 € de subventions d'équipement à I3F pour compléter à 250 000 € le versement de l'année 2017, et le reste, 34 941 €, est mis sur un compte d'immobilisation, c'est le montant d'équilibre. Sauf qu'il est partagé en deux dans la rectification qui vous a été faite : 6 000 € ont été mis sur un autre chapitre pour des raisons budgétaires. Ce n'est donc pas 90 000 € et 34 000 €, mais c'est 6 000 €, 90 000 € et 28 000 €

Dans cette décision modificative, rien de bien spécial, si ce n'est la prise en compte du rattrapage de VGP qui sert à boucler un certain nombre de comptes de fonctionnement comme d'investissement.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BLANCHARD

Juste une remarque : on retrouve ici la subvention d'équipement à I3F, qui est une manière de ne pas payer la pénalité pour non-conformité à la loi SRU, je tenais à le rappeler.

Monsieur le Maire

C'est tout à fait autorisé. D'ailleurs, c'est de l'argent qui n'est pas perdu puisqu'il est investi en construction de logements, avec ascenseur, à La Celle-Saint-Cloud, ça ne peut pas être mieux.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cette délibération est donc approuvée.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 516 642 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 014 - Atténuations de produits	7 750,00 €	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués prestations de services	96 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	63 010,00 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	99 701,00 €
<i>Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement</i>	<i>174 941,00 €</i>	<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>50 000,00 €</i>
Total dépenses de Fonctionnement	245 701,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	245 701,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	6 000,00 €		
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	90 000,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	28 941,00 €		
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>96 000,00 €</i>	<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>96 000,00 €</i>
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>174 941,00 €</i>
Total dépenses d'Investissement	270 941,00 €	Total Recettes d'Investissement	270 941,00 €
TOTAL DEPENSES	516 642,00 €	TOTAL RECETTES	516 642,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Décision modificative n°2 exercice 2017 budget annexe de l'assainissement

Monsieur SCHNELL

Trois opérations en réel. D'une part, on a, vous le savez, passé au SIABS les réseaux de l'ex-CCCS des villes de Bougival, Louveciennes et La Celle-Saint-Cloud début 2016. En passant les réseaux nous avons également passé les emprunts qui allaient avec. Il y avait dans les emprunts un emprunt en francs suisses qui a été complètement remboursé début 2017, et qui a fait apparaître une différence de change pour 4 400 € pour notre part ; c'est donc une charge supplémentaire.

En recettes, c'est une réévaluation du volume d'eau pour l'année 2017 avec le taux de 0,392 €/m³, ce qui fait donc un montant supplémentaire de 6 350 €.

Ensuite, il y a deux opérations d'ordres en chapitre 042. On a voté il y a un an l'allongement de la durée des amortissements, ce qui diminue le montant des amortissements de l'année 2017 pour 57 000 €.

Le virement de 58 950 €, c'est ce qu'il faut basculer pour équilibrer le côté investissement. Côté investissement, on a une dépense supplémentaire liée à une dette : 2 950 €, une subvention de l'Agence de l'eau, nous étions en emprunt à taux zéro, ce n'est pas une subvention. On retrouve la baisse des amortissements pour 57 000 €, et le virement que l'on fait du fonctionnement à l'investissement.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant le budget primitif de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 du budget annexe d'assainissement qui s'élève à un montant global de 8 300 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 400,00 €	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués prestations de services	6 350,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-57 000,00 €		
Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement	58 950,00 €		
Total dépenses de Fonctionnement	6 350,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	6 350,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	1 950,00 €		
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-57 000,00 €
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	58 950,00 €
Total dépenses d'Investissement	1 950,00 €	Total Recettes d'Investissement	1 950,00 €
TOTAL DEPENSES	8 300,00 €	TOTAL RECETTES	8 300,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Avance de subventions – exercice 2018 (MJC et CCAS)

Monsieur GONZALEZ

Dans l'attente de l'attribution de subventions votées pour l'année 2018, certaines associations ou certains établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie. À ce titre, il est proposé d'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention représentant environ 25 % de la subvention de l'année 2017, à savoir :

- Maisons des Jeunes et de la Culture, MJC : 54 700 € ;
- Centre Communal d'Action Sociale, CCAS : 250 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable sur les sommes proposées.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017,

Considérant que l'attente de l'attribution de subvention votée pour l'année 2018, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie,

Qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer aux associations ou établissements suivantes une avance sur subvention représentant environ 25% de la subvention de l'année 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'attribuer aux associations ou établissements suivantes une avance sur subvention, à savoir :

Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) : 54 700 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 250 000 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (vidéo protection)

Monsieur MOUSTACAS

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un programme de déploiement de vidéo protection dans le cadre d'un schéma directeur qui prévoyait une participation de Versailles Grand Parc aux dépenses communales de 30 € par habitant, soit 644 088 euros pour La Celle-Saint-Cloud. La commune a déployé dans ce cadre 32 caméras sur son territoire, une partie des travaux de génie civil pour le raccordement de ces caméras a été réalisée par la commune. Le montant total des dépenses engagées par la communauté d'agglomération est de 489 403 €, dans ce cadre, la commune sollicite auprès de Versailles Grand Parc un fonds de concours de 154 685 € pour financer les travaux de génie civil qu'elle a réalisés. Il est proposé aux membres du conseil de voter cette demande de fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc.

Monsieur DASSE

Ma question sera très simple : quel est au final le reste à charge pour la commune ?

Monsieur SOUDRY

La commune a dépensé 600 000 € pour la vidéo protection, la partie revenant à la ville c'est tous les travaux de génie civil : les tranchées, la pose de fourreaux et l'alimentation électrique de chaque mât. Ensuite VGP a payé les mâts et les caméras. Sur ces 600 000 € nous bénéficions donc de

155 000 €, ce qui fera un coût net pour la commune de 445 000 €. Les travaux de vidéo protection sur la ville ont coûté 600 000 € pour la commune, et 489 000 € pour VGP. Sur ce total d'environ 1 million d'euros, VGP a financé 30 € par habitant, c'est-à-dire 644 000 €, ses propres dépenses, et a donné le reste à la commune : 155 000 € pour financer les 600 000 € de la commune.

Monsieur BLANCHARD

Je voulais poser la même question que Monsieur Dasse, mais je compléterai par un commentaire sur le fond. Cette opération de vidéo protection surveillance, je préfère parler de vidéosurveillance parce que je ne sais pas bien quelle est l'utilité de ce dispositif qui coûte très cher, nous avait été présenté comme une opération qui ne coûtait rien à la commune puisque c'était pris en charge par VGP, et donc par nos impôts d'une manière générale. On finit par constater qu'au bout du compte ce sont nos impôts, à travers ceux que l'on paye pour Versailles Grand Parc, mais aussi nos impôts à La Celle-Saint-Cloud pour payer le complément.

Je reste convaincu que c'est une opération qui permet peut-être de déplacer la délinquance, mais certainement pas de la surveiller. S'il y a des élucidations d'affaires, on vous serait reconnaissant de nous les signaler, mais je ne suis pas sûr que cela ait autant de résultats que ce que vous espériez au départ.

Monsieur le Maire

Pour aller plus vite on va passer la parole à Jacques Franquet qui va vous dire à quoi sert la vidéo protection. Je veux simplement dire que dans le calcul qui a été présenté par Pierre, et dont je suis bien conscient qu'il faudra peut-être le présenter de manière détaillée, il y a aussi des travaux de génie civil qui ont servi à enterrer des fourreaux, à faire passer notamment la fibre optique, et surtout que le rôle de Versailles Grand Parc ne consistait pas à rembourser à l'euro l'euro l'ensemble des dépenses, mais à participer à nos efforts en matière de vidéo protection à hauteur de 30 € par habitant, les 644 000 € versés à la commune par VGP, ce qui n'est tout de même pas négligeable. Dans les travaux de génie civil, il y a eu des choses qui ont servi, logiquement et d'ailleurs VGP ne les a pas payés en charges, à mettre des fourreaux pour la fibre optique, etc.

Sur l'utilité de la vidéo protection, Jacques.

Monsieur FRANQUET

Le million d'euros, c'est pour 80 % au moins la création du réseau de fibre optique, environ 10 km, qui a été enterré de façon à pouvoir relier toutes ces caméras, d'une part, entre elles, les renvoyer sur la mairie mais également vers un site de Versailles Grand Parc dans lequel sont stockées toutes les images enregistrées. Pour vous donner un autre ordre de grandeur, une caméra installée sur un mât, c'est 3 000 €. Là, on est globalement à 30 000 €, si l'on divise le million d'euros par les 35 caméras, parce que l'essentiel c'est le génie civil de création. Dans d'autres villes cela a coûté moins cher parce qu'il y avait déjà un réseau ou des fourreaux qui permettaient de véhiculer, tout dépend de la configuration de la ville. Je sais qu'il y avait eu un projet dans le passé ou c'était des ondes radio, qui s'est avéré techniquement pas du tout adapté, surtout que maintenant les images sont en haute définition, il faut donc des flux importants en numérique.

En tout cas, l'essentiel du coût de cette première opération est vraiment le génie civil. Maintenant que l'on a ça, on s'en sert pour autre chose. Nous avons mis des fourreaux en excès, et ce réseau de 10 km permet de relier la plupart des sites importants de la ville, puisque c'est là aussi où l'on a mis les caméras de façon à ce que des extensions possibles, des fibres pour d'autres usages puissent profiter de cet investissement. C'est donc un investissement qui n'est pas uniquement dédié à la vidéo.

On ne peut pas citer précisément des exemples, il y en a tellement du fait que ce réseau que l'on a voulu constituer est un peu original par rapport à ce que l'on trouve dans des villes qui l'ont installé

auparavant. Simplement parce que la technologie a évolué, on a pu mettre en place des caméras qui ceinturent la ville, qui permettent de connaître à tout moment qui rentre et qui sort de la ville. On peut l'appeler protection ou surveillance, je vous laisse ce débat sémantique. Mais la réalité c'est que la police est capable de savoir lorsqu'il s'est passé quelque chose, parce qu'encore une fois il n'y a personnes devant les écrans en temps réel, on n'espionne pas, on capte des images jour et nuit de tous les véhicules qui rentrent, quelle que soit leur vitesse et l'état de l'éclairage. Tout cela est stocké et s'il se passe quelque chose il y a reconstitution, les officiers de police judiciaire qui enquêtent remontent le temps et permettent d'élucider avec un taux d'élucidation beaucoup plus important, et remontent aux auteurs pour pouvoir les appréhender. C'est 24 heures sur 24, 365 jours par an que vous avez 35 paires d'yeux qui observent la ville. Si vous mettez à la place un policier, vous voyez combien il en faudrait pour faire l'équivalent. Voilà donc le réseau qui est en place aujourd'hui et qui est tout a fait opérationnel et maintenant envié par d'autres villes.

Monsieur BLANCHARD

Je ne souhaite pas attiser la polémique, je demanderai donc un bilan sur l'efficacité et l'efficience du dispositif lorsque l'on reviendra sur le sujet. Visiblement vous n'êtes pas encore en mesure de le faire mais je vous le demande officiellement pour que l'on puisse le faire à l'occasion d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire

Oui mais je pense que l'on pourra effectivement établir un bilan, au moins qualitatif, peut-être pas quantitatif, nous ferons aussi bien que possible. De toute façon on voit bien que ça sert, Jacques le dit, chaque semaine il y a des réunions de sécurité avec les acteurs de la sécurité locale, et lorsqu'il y a eu un fait, un événement important, on remonte aux sources et on a tout de même identifié un certain nombre d'auteurs de faits délictueux.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 déléguant notamment au bureau l'attribution des fonds de concours aux communes au titre de la vidéo-protection.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De solliciter le fonds de concours d'investissement de vidéo-protection attribué aux communes dans le cadre du schéma directeur de Versailles Grand Parc.

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux engagements réciproques des deux collectivités concernant ce dispositif financier.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur MOUSTACAS

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, CLECT, s'est réunie le 19 octobre 2017 pour examiner l'ajustement des attributions de compensation liées aux rôles supplémentaires pour les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay. Le rapport qui en est issu est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées. Concernant la ville de La Celle-Saint-Cloud, l'attribution de compensation sera portée à 5 174 149 € à compter du 1^{er} janvier 2017, au lieu de 5 135 100 €.

Monsieur le Maire

Merci Olivier. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Vu la délibération n° 2014-04-16, n°2014-04-17 et n°2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 et du 11 janvier 2016 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relatif à l'extension de la compétence «Transport et organisation de la mobilité » à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relatif au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 octobre 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Autorisation accordée au comptable public d'exécuter des écritures comptables non budgétaires – budget annexe d'assainissement

Monsieur LEFEBURE

Le comptable public demande l'autorisation de mouvementer le compte 1068, afin de produire les écritures d'ordre non budgétaire pour le rattrapage d'un amortissement de 395 301,78 € sur le

compte 281 532, suite à la mise à jour de l'actif sur le budget annexe de l'assainissement. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le comptable public à mouvementer les deux comptes.

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions sur le compte 1068 ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public demandant l'autorisation de mouvementer le compte 1068,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de produire les écritures nécessaires pour transférer la somme de 395 301,78€ vers le compte d'amortissement 281532.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Avenant au BEA Edmond Blanc avec la SA HLM Les Résidences

Monsieur LEFEBURE

La ville est propriétaire de terrains 13 avenue Edmond Blanc, cadastrés AE183, AE298, AE299, AE300 et AE301. Le bail emphytéotique portant sur la construction et la gestion de logements sur la partie de ces terrains AE183, AE299, AE301, a été signé le 12 mai 2009 entre la ville et l'OPIEVOY pour une durée de 55 ans. Un aménagement de ce bail sous forme d'avenant a paru aujourd'hui nécessaire aux différentes parties concernées pour tenir compte :

- de la demande de la SA HLM Les Résidences de proroger de deux ans la durée initiale du bail afin qu'il s'achève en 2066 ;
- de l'accord des parties pour diminuer l'assiette foncière du bail en contrepartie de cette prorogation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant au bail avec la SA HLM Les Résidences, les documents afférents actant cette modification.

Monsieur le Maire

Merci Georges.

Monsieur BLANCHARD

Sur le plan qui est dans l'annexe, on a pu relever que cette opération jouxte la villa Guibert, il nous paraît donc intéressant de nous donner la possibilité de développer un projet qui serait autour, avec, je ne sais pas dans quelles conditions, avec la villa Guibert. Nous souhaiterions donc avoir des informations sur vos intentions en la matière.

Monsieur le Maire

Sur ce terrain, il n'y a aucun projet mais il y a une interrogation sur la façon de reconverter s'il le faut, de valoriser cet espace. Nous nous posons la question de savoir s'il faut garder la villa Guibert en l'état, la vendre sur projet, s'il faut imaginer la construction d'autre chose qui signifierait de démolir la villa Guibert, c'est aussi une possibilité, des questions sont posées. Il ne faut pas oublier l'aspect un peu historique de la villa Guibert, notamment du fameux anneau qui n'est pas vraiment rond. C'est vrai que cette maison existait, qu'elle est ancienne, mais il faut voir l'intérêt de la ville. Pour le moment aucun projet n'est défini, n'est même réfléchi, mais il y a une vraie question pour les mois à venir.

Ce que vous voyez là, et vous avez raison de le souligner, c'est tout simplement le fait que compte tenu des nouvelles règles d'urbanisme, et surtout de la proposition de l'OPIEVOY de faire coller le parcellaire aux limites actuelles séparatives de terrains, nous en tirons parti, nous le ferons au bénéfice de la ville, évidemment, avec un projet correspondant aux besoins de la ville qui n'est pas encore arrêté.

Monsieur BARATON

Le bail a été signé pour 55 ans, en fait il manque deux ans supplémentaires parce qu'au départ il y a eu deux ans de retard suite à des litiges, mais le problème n'est pas là. Je voudrais savoir, lorsque l'OPIEVOY a réalisé ces cinq logements pour lesquels la ville doit avoir un droit d'attribution, sauf erreur de ma part, ils avaient besoin d'une certaine surface pour construire, les règles du POS étant en vigueur. Ils ont donc construit, ils ont fait une clôture à la limite du parking, et disent qu'ils n'ont plus besoin de la partie du reste. Ce qui pose tout de même un petit problème : quelqu'un achète un terrain, il peut construire sur une partie, lorsqu'il a construit, il ferme et vend le reste. La question est de savoir si cette partie-là qui nous est « restituée » est une sorte de jouissance, ou si jamais, hypothétiquement, on vendait la villa ce terrain-là ferait partie de la vente.

Monsieur le Maire

D'abord, si ce terrain peut être récupéré par la ville, c'est tout simplement parce que la loi le permet, c'est la loi ALUR qui est intervenue entre-temps. Pour nous, cette possibilité correspond à l'intérêt général, et évidemment, si un jour nous devons vendre, nous vendrions l'ensemble ou une partie. Mais la partie récupérée fait partie des biens et revient en toute propriété à la ville.

Madame DELAIGUE

Je voulais également profiter de ce point pour rappeler que lors du dernier conseil municipal on vous avait posé la question de la création de logements sociaux sur cet emplacement, emplacement qui semble justement s'élargir.

Monsieur le Maire

Ça peut être un projet de logement social, mais ça peut aussi être autre chose. Pour le moment, aucun projet n'est arrêté.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 13 avenue Edmond Blanc, cadastrés section AE n° 183, 299 et 301 ; par acte en date du 12 mai 2009, pour une durée de 55 ans,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 autorisant le transfert du bail précité à la SA HLM Les Résidences (ex OPIEVOY),

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

DECIDE

D'autoriser la signature de l'avenant au bail avec la SA HLM Les Résidences, acte à recevoir établi par Maître AUGEREAU-HUE, et des documents afférents, permettant:

De proroger de deux ans la durée du bail suite à la demande de la SA HLM Les Résidences, soit jusqu'en 2066,

De diminuer l'assiette foncière du bail en contrepartie de cette prorogation en retirant conformément au projet de division annexé:

- une partie de la parcelle AE n°299 d'une superficie de 693 m2 (lot b3),
- la parcelle AE n°183 d'une superficie de 39 m2 (lot b4) et de 72 m2 (lot C)

Les autres conditions du bail restent inchangées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Convention de servitude de passage avenue Edmond Blanc

Monsieur LEFEBURE

Une canalisation de gaz et quatre ouvrages de raccordement pour coffrer G4 6m3/h sont localisés sur le terrain donné à bail à la SA HLM Les Résidences avenue Edmond Blanc. Afin de sécuriser ces ouvrages, GRDF souhaite formaliser dans une convention avec la ville et la SA HLM Les Résidences la reconnaissance d'une servitude de passage. Cet acte sera signé entre les parties et publié aux Hypothèques. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature d'un acte entre la ville, la SA HLM Les Résidences et GRDF, reconnaissant une servitude de passage au profit de GRDF

Monsieur le Maire

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail consenti par la ville de La Celle Saint-Cloud à l'OPIEVOY pour les logements 13 avenue Edmond Blanc, cadastrés section AE n° 183, 299 et 301 ; par acte en date du 12 mai 2009, pour une durée de 55 ans,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 autorisant le transfert du bail précité à la SA HLM Les Résidences (ex OPIEVOY),

Considérant la présence d'ouvrages de gaz sur les parcelles données à bail à la SA HLM Les Résidences,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser la signature d'une convention entre la ville, la SA HLM Les Résidences et GRDF, reconnaissant une servitude de passage au profit de GRDF, et des documents afférents, afin de sécuriser une canalisation de gaz et quatre ouvrages de raccordement pour coffrets G4 6m3/h, localisés sur le terrain du bail, conformément au plan annexé (acte à recevoir établi par Maître AUGEREAU-HUE).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. Reconduction de la garantie d'emprunt au profit de SA HLM Les Résidences avec DEXIA Crédit Local

Monsieur GONZALEZ

La loi ALUR a mis fin au caractère interdépartemental de l'OPIEVOY dissout par décret du 27 décembre 2016 en faveur de la SAHLMAP devenue la SA HLM Les Résidences. La commune de La Celle-Saint-Cloud a accordé, par délibération du 1^{er} mars 2011, une garantie d'emprunt pour les prêts octroyés par DEXIA Crédit Local à l'OPIEVOY pour le financement de l'opération avenue Pierre Corneille de 27 logements locatifs sociaux. Aussi, dans le cadre du transfert des prêts accordés à l'OPIEVOY au profit de la SA HLM Les Résidences, DEXIA Crédit Local sollicite une nouvelle délibération indiquant que la commune de La Celle-Saint-Cloud réitère son engagement au profit du repreneur. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la garantie d'emprunt à DEXIA Crédit Local.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1er mars 2011, accordant à l'OPIEVOY dans le cadre de l'opération de réalisation de logements avenue Pierre Corneille, une garantie d'emprunt pour les deux prêts contractés auprès de Dexia Crédit Local,

Vu la dissolution de l'OPIEVOY par décret du 27 décembre 2016 en faveur de la SA HLM Les Résidences,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser le renouvellement de la garantie d'emprunts au profit de la SA HLM Les Résidences, contractés auprès de Dexia Crédit Local pour le financement de l'opération avenue Pierre Corneille,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. Convention de transfert de prêt au profit de SA HLM Les Résidences avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur GONZALEZ

La loi ALUR a mis fin au caractère interdépartemental de l'OPIEVOY dissout par décret du 27 décembre 2016 en faveur de la SAHLMAP devenue la SA HLM Les Résidences. La commune de la Celle-Saint-Cloud a accordé, par délibération du 28 juin 2005 et du 27 mars 2012, des garanties d'emprunt pour les prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPIEVOY pour le financement de logements 13 avenue Edmond Blanc et 17 rue de Vindé. Aussi, une convention de transfert de prêt a été établie entre la commune, le liquidateur de l'OPIEVOY, la SA HLM Les Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour acter le transfert des emprunts accordés par ce dernier à la SA HLM Les Résidences, et réitérer les garanties d'emprunt octroyé par la commune de La Celle-Saint-Cloud. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention de transfert de prêt.

Monsieur le Maire

Merci Olivier. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 28 juin 2005 et 27 mars 2012, accordant à l'OPIEVOY dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sur la commune, des garanties d'emprunt pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (avenue Edmond Blanc et rue de Vindé),

Vu la dissolution de l'OPIEVOY par décret du 27 décembre 2016 en faveur de la SA HLM Les Résidences,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales du 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser la signature d'une convention de transfert de prêts, établie entre la commune, le liquidateur de l'OPIEVOY, la SA HLM Les Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de réitérer les garanties d'emprunt octroyées par la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

14. Convention de réalisation et de financement de travaux entre la ville et le CCAS de La Celle-Saint-Cloud

Madame d'ESTEVE

La ville de La Celle-Saint-Cloud héberge dans ses locaux des services à la population confiés en gestion à son établissement public à vocation sociale, le CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale. Parmi ces services, le Soins Infirmiers A Domicile, le SSIAD, finalise actuellement avec le SSIAD du CCAS du Chesnay une procédure de mutualisation souhaitée par les deux municipalités, accompagnée et soutenue par l'ARS, l'Agence Régionale de Santé. À ce titre, un groupement de coopération sociale et médico-sociale, GCSMS, sera créé en 2018 par les deux CCAS, et une montée en gestion progressive permettra de doter notre territoire d'un nouveau SSIAD fusionné de 80 lits à l'horizon du 1^{er} janvier 2019.

Les deux CCAS sont convenus de localiser l'activité de ce nouveau SSIAD dans un local à rénover au sein de l'hôtel de ville de La Celle-Saint-Cloud. Il confie à la ville de La Celle-Saint-Cloud la réalisation des travaux, rénovation d'un espace intérieur de 120 m², création de places de stationnement, dans le cadre d'une convention pour la réalisation et le financement de ces travaux. Le CCAS de La Celle-Saint-Cloud finance, grâce à des crédits versés par l'ARS, ces travaux à hauteur de 104 000 €, pour un montant de travaux estimé à 140 000 € TTC, dont la ville de La Celle-Saint-Cloud percevra le fonds de compensation de la TVA.

Il vous est précisé que la ville de La Celle-Saint-Cloud restera propriétaire de cet espace rénové de son patrimoine, et que par ailleurs cet espace sera loué au GCSMS au tarif usuel pour les autres services publics locaux hébergés. Il vous est aussi précisé qu'une convention de réalisation et de financement de travaux est proposée entre la ville et le CCAS de La Celle-Saint-Cloud, ce dernier ayant reçu de l'ARS, le financement de 104 000 €. Il est également précisé que le nouveau SSIAD mutualisé restera financé à 100 % par l'ARS, et qu'il contribuera efficacement à la politique publique de soutien à domicile que la ville de La Celle-Saint-Cloud souhaite maintenir au profit de sa population dans les décennies à venir. J'ai oublié de vous préciser de prendre le nouveau document qui est sur la table puisque le dernier paragraphe a été modifié, ainsi que la délibération. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention pour la réalisation et le financement de travaux avec le CCAS.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE

Nous avons bien noté qu'il y avait une contribution très significative de l'ARS. Je crois que l'on a bien noté également le fait que la ville resterait propriétaire de ces locaux. Néanmoins, ne serait-il

pas envisageable de demander une participation financière à la ville du Chesnay qui va profiter de cette nouvelle installation ?

Et puis peut-être pour éclairer notre raisonnement, quelle est la répartition du nombre des 80 lits entre les lits qui concernent essentiellement La Celle-Saint-Cloud et ceux concernant Le Chesnay ?

Madame d'ESTEVE

Concernant les lits, aujourd'hui La Celle-Saint-Cloud a 39 lits, Le Chesnay en a 32, et lorsque nous aurons finalisé ce groupement, cette fusion, l'ARS nous donnera 9 lits supplémentaires afin que nous arrivions à 80 lits qui est le nombre de lits proposé et demandé par l'ARS pour que le CCAS soit viable. Maintenant, en ce qui concerne le SSIAD du Chesnay au niveau de la répartition des lits, nous verrons, nous sommes justement en train de travailler dans les différentes phases d'ici le mois de janvier 2019, cela n'a pas encore été défini. Aujourd'hui, il y a moins de visites effectuées sur Le Chesnay, il y a également moins de personnel sur Le Chesnay qu'il n'y en a sur La Celle-Saint-Cloud. N'oublions pas également que le SSIAD de La Celle-Saint-Cloud va également sur la ville de Bougival, même s'il n'y a pas énormément de personnes visitées parce qu'il n'y a pas beaucoup de demandes, mais la ville de Bougival est également prise en charge par le SSIAD de La Celle-Saint-Cloud.

Monsieur BLANCHARD

Je me posais la question de savoir s'il fallait faire une relation entre ce que vous avez voté dans le projet de budget 2018, avec la création de places de parking sur l'avenue du Général De Gaulle, et celle que l'on doit créer dans le cadre de cette convention. Dans ce cas-là, où se situeraient les places de parking qui seraient créées à l'occasion de cette convention ?

Madame d'ESTEVE

Effectivement, par rapport à aujourd'hui il y aura quelques véhicules supplémentaires, nous verrons cela puisque nous sommes en train d'y travailler, que nous espérons électriques. Il est a priori prévu que ces véhicules soient à côté du local qui va être rénové, en contrebas ici à l'hôtel de ville, mais pas sur l'avenue Charles De Gaulle comme vous l'avez signifié.

Monsieur BLANCHARD

Intervention inaudible, micro éteint

Monsieur le Maire

Cela n'a pas de rapport, ce n'est pas au même endroit, c'est sur ce que l'on appelle le parking des services techniques de la mairie, il y a de la place. Je voudrais tout de même apporter une précision que n'a pas apportée Madame d'Esteve, qui est que la répartition des charges de fonctionnement va se faire au prorata du total des lits disposés. Nous allons donc avoir un 3971^{ème} et un 3271^{ème}, et nous affecterons les moyens communs. C'est-à-dire que dans un premier temps la directrice du SSIAD sera pris en charge conjointement par Le Chesnay, c'est là où il y a mutualisation, et par La Celle-Saint-Cloud. Nous partageons donc les dépenses de fonctionnement et c'est là où nous faisons des économies.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la procédure de mutualisation en cours entre les deux Services de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) portés par les C.C.A.S. des Villes du Chesnay et de La Celle Saint-Cloud, accompagnée et soutenue par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.),

Vu la demande conjointe des deux CCAS de mise à disposition d'un local à cet effet,

Vu la validation du projet de localisation du nouveau service mutualisé proposé par la Ville et nécessitant des travaux d'aménagement,

Précisant que la Ville restera propriétaire de ce local et le louera au S.S.I.A.D. fusionné aux conditions de location en vigueur pour les autres services publics hébergés,

Actant que le C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud, qui a reçu de l'A.R.S. un financement pour ces travaux, s'engage à participer à hauteur de 104 000 € pour un montant de travaux estimé à 140 000 € T.T.C.,

Vu le projet de convention de réalisation et de financement de travaux en annexe,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le C.C.A.S. la convention de réalisation et de financement de travaux en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les marchés d'assurance IARD (2018/2021)

Monsieur MOUSTACAS

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, il a été constitué par délibération du 3 novembre 2015 un groupement de commandes permanent avec le CCAS, la ville assurant les missions de coordonnateur du groupement. Ce dernier inclut les marchés d'assurance de la ville et du CCAS, couvrant les risques liés à leurs activités : dommages aux biens, responsabilité civile générale, flotte automobile, protection juridique. Arrivant à échéance au 31 décembre 2017, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la période 2018/2021. À cet effet il a été conclu avec la société CTR, Audit Chorus Conseil, une convention de recherche d'optimisation des programmes d'assurance : cartographie des risques, rédaction du cahier des charges et règlement de consultation, analyse des offres, afin de nous assister dans la procédure de mise en concurrence.

Lancés le 8 septembre 2017 et soumis aux dispositions des articles 8, 12, 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, ces nouveaux marchés débiteront le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle.

L'opération est composée de quatre lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance multirisque du patrimoine mobilier et immobilier, assurance des dommages aux biens ;
- Lot 2 : assurance responsabilité civile, exploitation et professionnelle, assurance des responsabilités communales ;
- Lot 3 : assurance flotte automobile et auto mission ;
- Lot 4 : assurance protection juridique, ville, CCAS, agents et élus.

La date limite de remise des offres par les candidats a été fixée au 13 octobre. Trois offres sont parvenues dans les délais. L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation, 60 techniques, 40 prix. La commission d'appel d'offres, CAO, réunie le 15 novembre 2017 a attribué les lots ville et CCAS comme suit :

- Lot n°1, dommage aux biens : PNAS, Ethias AREAS dommages sis au 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris, pour une prime annuelle TTC de 21 495,18 € pour la partie ville et 1 046 € pour le CCAS.
- Lot n°2, responsabilité civile : SMACL, 141, Avenue Salvador Allende – 79031 Niort pour une prime annuelle TTC de 10 211,12 € pour la partie ville et 1 028,64 € pour le CCAS.
- Lot n°3, flotte automobile et auto mission : SMACL, 141, Avenue Salvador Allende – 79031 Niort pour une prime annuelle de TTC de 19 844,07 € pour la partie ville et 3 636,46 € pour le CCAS.
- Lot n°4, protection juridique : SMACL, 141, Avenue Salvador Allende – 79031 Niort pour une prime annuelle TTC de 8 191,57 € pour la partie ville et 693,40 € pour le CCAS.

Le gain observé sur ces quatre lots est d'environ 30 000 €. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suite aux attributions décidées en commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire

Merci Olivier. Il y a eu quelques questions posées en commission des finances. Je propose que Pierre réponde d'ores et déjà aux questions concernant la décomposition des économies.

Monsieur SOUDRY

Il y a donc quatre lots, le plus important est celui concernant les dommages aux biens, responsabilité incendie notamment, et c'est là que nous faisons le plus d'économies et où il y a changement d'assureur par rapport à celui qui nous assurait précédemment. Avant, nous avions la SMACL pratiquement pour les quatre lots, et là la SMACL va rester sur les trois derniers lots, mais sur le premier qui est tout de même le plus important, il y a une économie substantielle faite par un nouvel arrivant Ethias AERAS puisqu'il y a près de 50 % sur ce contrat d'assurance incendie. Pour les autres, la SMACL fait une légère économie mais maintient pratiquement son prix précédent.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y aurait d'autres questions en la matière ? Pas d'autres questions. Je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des assurances,

Vu la convention de groupement de commandes permanent conclue entre la Ville et le CCAS,

Vu l'attribution des marchés d'assurances par la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Affaires générales du 29 novembre 2017,

Considérant la nécessité de lancer une consultation, les contrats d'assurances Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et auto-mission et protection juridique arrivant à échéance le 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, à effet au 1^{er} janvier 2018, avec les compagnies suivantes :

- Lot 1 : assurance multirisque du patrimoine mobilier et immobilier (dommages aux biens):

Groupement conjoint en co-assurance constitué de :

ETHIAS S.A. - 24 rue des Croisiers - B-4000 LIEGE (Belgique)

AREAS DOMMAGES – 47/49 rue de Miromesnil – 75008 PARIS,

par l'intermédiaire de :

PNAS (Paris Nord Assurances) (courtier) - 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

pour une prime annuelle TTC de 22 541,18 € :

Ville : 21 495,18 € TTC

CCAS : 1 046 € TTC

- Lot 2 : assurance des responsabilités:

SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT

pour une prime annuelle TTC de 11 239,76 € :

Ville : 10 211,12 € TTC

CCAS : 1 028,64 € TTC

- Lot 3 : assurance flotte automobile et auto-mission :

SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT

pour une prime annuelle TTC de 23 480,53 € :

Flotte Ville : 19 340,52 € TTC

Auto-mission Ville : 503,55 € TTC

Flotte CCAS : 3 319,54 € TTC

Auto-mission CCAS : 316,92 € TTC

- Lot 4 : assurance protection juridique (collectivité Ville – CCAS, agents, élus) :

SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT

pour une prime annuelle TTC de 8 884,97 € :

Ville : 8 191,57 € TTC

CCAS : 693,40 € TTC

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. Création de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur BRILLANT

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales dispose notamment que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par une convention de délégation des services publics, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales qui pourraient être l'Association syndicale du domaine de Saint-François-d'Assise, l'Association syndicale des acquéreurs de la Châtaigneraie, le Syndic du conseil syndical de la résidence de la Nouvelle Caravelle, et l'Union départementale des associations familiales nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ces travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- 1) Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 établi par le délégataire de service public ;
- 2) Les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4) Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3) Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 ;
- 4) Tout projet de participation des services de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger par délégation l'organe exécutif de saisir pour avis de la commission des projets précités. Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants, ainsi que les représentants des quatre associations de cette commission.

Monsieur le Maire

C'est donc une délibération en trois temps, si j'ose dire. Le premier temps consiste à voter le principe de la création de la commission consultative des services publics locaux. Je vous précise simplement qu'elle doit être constituée, qu'elle n'a pas d'objet pour l'instant puisque nous n'avons pas de projet de délégation de service public local, que l'idée est de l'avoir, parce qu'il faut l'avoir légalement, le Code général des collectivités locales oblige les communes à avoir cette commission. Nous allons donc la constituer de façon formelle, sur le même modèle, c'est ce qui va vous être proposé, que celui de la commission d'appel d'offres ou de la commission de délégation de service public. Nous avons donc trois commissions pour à peu près la même chose : commission d'appel d'offres, commissions de délégation de service public, et commission consultative des services publics locaux, dont Hervé vous a rappelé l'objet et les compétences.

Premier vote : le principe de la commission consultative des services publics locaux que nous créons ; deuxième vote : je vous proposerai de le faire en bloc comme nous l'avons fait pour des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, nous allons désigner les élus, ceux qui nous représentent à cette commission ; et troisième temps : par arrêté municipal la désignation des représentants des trois ou quatre associations locales que nous proposons de désigner, qui sont des associations locales qui ont une certaine compétence juridique. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé des associations syndicales : celle du domaine Saint-François, celle de la Châtaigneraie, ou le conseil syndical de la Nouvelle Caravelle, et une union départementale de consommateurs, il s'agit là des familles, qu'il vous est proposé de représenter, c'est-à-dire pour lesquelles il faudra désigner un représentant au sein de cette commission. Cette commission ne va pas se tenir dans les huit jours ou les six mois qui viennent, elle se tiendra peut-être un jour mais il faut l'avoir.

Monsieur DASSE

En commission, il nous a été indiqué qu'un certain nombre d'associations locales, associations syndicales pour l'essentiel, seraient sollicitées pour faire partie, comme vous venez de le rappeler, de cette commission. La question que je souhaitais vous poser, c'est : pourquoi voit-on soudainement apparaître l'UDAF, qui n'est pas précisément une association syndicale locale ? Et qu'en est-il alors de la Feuillaume, par exemple, qui est une association efficace, du Petit Beauregard ou d'Elysée 2 et 1 ? Je voulais juste souligner notre surprise par rapport à l'UDAF.

Monsieur le Maire

Pourquoi l'UDAF, et pourquoi pas l'UDAF Monsieur Dassé ? Ce sont les représentants des familles qui ont leur mot à dire dans la ville, dans les collectivités. L'UDAF est sollicitée, par exemple, dans le cadre d'un certain nombre de décisions, notamment avec la CAFY. L'article L.1413-1 nous dit que : « la commission présidée par le maire comprend des membres de l'organe délibérant désigné dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales ». Effectivement, nous avons pensé que l'UDAF pouvait apporter un point de vue, après tout il représente les familles, ce qui n'est pas mal. On peut être contre mais nous avons pensé que cela était une bonne idée.

Monsieur BLANCHARD

Je rejoins complètement Monsieur Dassé sur sa remarque. Il s'agit de solliciter, bien sûr cela n'a pas plus de pouvoir que d'émettre des avis, c'est bien sûr le conseil qui décidera derrière. Mais lorsqu'il s'agit de faire, par exemple, une régie pour les cantines, nous sommes bien dans les sujets qui seraient évoqués, je ne vois pas ce qu'une association départementale a comme avis à donner par rapport à une décision qui sera locale. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que l'on pourrait trouver d'autres associations représentatives, je pense notamment à Elysée 2 qui représente beaucoup. Je suppose que pour Beauregard ce serait plus difficile parce qu'il n'y a peut-être pas de

structure en mesure de représenter la population, mais il y aurait tout de même une légitimité à représenter Beauregard qui fait de l'ordre du tiers de la population de la ville, ce qui est tout de même assez significatif.

Par ailleurs, une autre toute petite remarque, vous avez dit qu'il fallait voter sur le principe après avoir dit que c'était une obligation. Je ne sais donc pas si le vote sur le principe de la création a le moindre intérêt si c'est une obligation.

Monsieur le Maire

Non, c'est le vote sur la création. Je vais répondre à votre question sur l'UDAF. En réalité, il faut rajouter un élément qui est tout de même important, qui est que l'Union départementale figurait déjà dans la précédente commission consultative du précédent mandat. Les services et les élus ont donc proposé de la maintenir, nous ne voyons pas d'intérêt de l'exclure, nous pensons que les familles peuvent avoir leur mot à dire. Chacun peut prendre position là-dessus, vous pouvez être contre, mais nous proposons de la maintenir.

Monsieur BLANCHARD

De toute façon, la commission n'a pas un pouvoir extrême, il n'y a pas d'enjeux.

Monsieur le Maire

C'est ce que je vous ai dit, pour l'instant il n'y a pas d'enjeux évidents.

Sur la création, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Elle est adoptée.

Ensuite, pour les membres de la commission je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous votions, non pas à bulletin secret, mais collectivement pour les membres qui seraient les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. Il s'agit de passer des marchés. Tout d'abord, est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on vote à main levée ? Oui, il n'y a pas d'avis contre.

Les cinq titulaires sont : Messieurs Jean-Christian Schnell, Jean-Claude Teyssier, Hervé Brillant, Daniel Turck et Jean-François Baraton, et les cinq suppléants sont : Sylvie d'Esteve, Laurence Augère, Sophie Triniac, Gwenaëlle Velou et Stéphane Dasse. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Tout le monde est d'accord, merci. Ils sont donc élus et il faudra ensuite procéder à la désignation par arrêté des représentants des associations que l'on a désignées. Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences et missions de la commission consultative des services publics locaux définies à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la proposition de désigner 9 membres au sein de cette commission : 5 conseillers municipaux désignés selon la règle de la représentation proportionnelle, 5 conseillers municipaux suppléants et 4 associations ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide d'approuver la création de la commission consultative des Services Publics Locaux et charge par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précisés par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public

Après avoir procédé à l'élection,

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DESIGNE pour le représenter au sein de cette commission,

Cette commission est présidée par M. le Maire,

Les membres titulaires :

M. Jean-Christian SCHNELL

M. Jean-Claude TEYSSIER

M. Hervé BRILLANT

M. Daniel TURCK

M. Jean-François BARATON

Les membres suppléants :

Mme Sylvie d'ETEVE

Mme Laurence AUGERE

Mme Sophie TRINIAC

Mme Gwenaëlle VELOU

M. Stéphane DASSE

Les associations suivantes, qui deviendront membres de la commission et qui délégueront leur représentant :

- Association syndicale Domaine St François d'Assise
- Association Syndicale des Acquéreurs de la Châtaigneraie
- Syndic du Conseil syndical de la résidence de la nouvelle Caravelle
- Union Départementale des Associations Familiales

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

(cf. intervention de M. Blanchard sur ce vote page 41)

17. Concours de vitrines de Noël 2017 – définition des prix

Monsieur BRILLANT

Depuis plusieurs années, les villes de Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud organisent auprès des commerçants des villes, un concours « Les vitrines de Noël ». Ce concours a pour objet d'inviter les commerçants à égayer leur commerce durant les fêtes de Noël. Le jury est composé de trois personnes comprenant un représentant de chaque commune, et chacune des villes prend en charge, sur son budget, le coût des prix aux lauréats et aux participants de son territoire. Dans le cadre du budget primitif de 2017 voté le 13 décembre 2016 par le conseil municipal, une enveloppe

a été inscrite pour répondre à l'organisation de ce concours. Pour La Celle-Saint-Cloud, il est proposé d'attribuer au premier prix deux repas au restaurant « Au petit chez soi » d'une valeur totale de 200 € ; deuxième prix, un coffret vins et spiritueux d'une valeur de 100 € de chez Nicolas ; troisième prix, un bon d'achat de chez Monsieur Bricolage de 100 €. Il y aura également, ce qui est nouveau, un prix du public, qui sera une carte valable pour 10 entrées au cinéma de La Celle-Saint-Cloud d'une valeur estimée de 70 €, à valoir sur l'année 2018 ; et à chaque participant ayant concouru, une bouteille de vin et spiritueux sera offerte pour une valeur totale de 420 €. Il est proposé aux membres du conseil municipal de définir les prix du concours de vitrines de Noël 2017.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BLANCHARD

Il s'agit de la délibération précédente. Vous nous aviez annoncé trois votes, nous voudrions au moins une explication.

Monsieur le Maire

Non, je n'ai pas dit trois votes.

Monsieur BLANCHARD

Si, vous l'avez dit.

Monsieur le Maire

Alors je me suis mal exprimé. Il y a deux votes et une désignation par arrêté municipal.

Monsieur BLANCHARD

Je n'ai peut-être pas bien compris. En tout état de cause, sur le principe de la création nous votons pour, sur la désignation des diverses associations et de l'UDAF nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

Vous vous abstenez donc sur la création ?

Monsieur BLANCHARD

Voilà, c'est bien ce que je voulais vous dire, il y a une ambiguïté. On nous a indiqué que c'était une création obligatoire, nous sommes bien obligés de voter pour, mais les conditions de la création avec le choix de certaines associations nous amènent à nous abstenir. Je suis désolé, on le perçoit trop tard.

Monsieur le Maire

Non, autant le savoir. Vous vous abstenez donc sur le deuxième aspect de la délibération.

Sur les vitrines, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- de définir les prix du concours des Vitrites de Noël 2017 comme suit :

1er prix : deux repas au restaurant « au petit chez soi » d'une valeur totale de 200 €,

2ème prix : un coffret vin-spiritueux d'une valeur de 100 €,

3ème prix : un bon d'achat chez Mr Bricolage 100 €,

Prix du public : 1 carte valable pour dix entrées au cinéma de La Celle d'une valeur estimée de 70 € à valoir sur l'année 2018,

A chaque participant ayant concouru une bouteille de vin spiritueux pour une valeur totale de 420 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

18. Tarifs 2018 – cimetière

Monsieur BRILLANT

Les tarifs des prestations inhérentes au cimetière sont revus chaque année. Il vous est proposé, pour l'année 2018, d'envisager une hausse sur une base de 1,5 % pour continuer la démarche entamée l'année passée de rééquilibrer les tarifs des concessions de 15 ans par rapport aux concessions d'une durée supérieure. Il vous est proposé d'appliquer une hausse plus importante pour les concessions quinquennales. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2018 ; les tarifs sont en bas de page.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur DASSE

On constate dans ce tableau qu'il y a des augmentations supérieures à 2 %, donc nettement supérieures à l'inflation. S'agissant des cimetières je pense que l'on pourrait faire porter l'effort ailleurs que sur les cimetières, par rapport aux familles.

Par ailleurs, juste un petit clin d'œil sur le service fleurissement. Je l'utilise pour une sépulture familiale, ça marche très bien.

Monsieur BRILLANT

Ce sont les tarifs des concessions de 15 ans qui ont augmenté légèrement plus que les 1,5 %, mais sinon il n'y a pas d'augmentation de 2 %.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? Trois.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du secteur cimetière,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017 pour augmenter ces tarifs de 1,5 % en moyenne, correspondant à l'évolution moyenne des coûts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

DECIDE

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 (chiffre arrondi à la décimale approchante) :

	TARIF 2018
Concessions	
15 ans	564,00 €
30 ans	1440,00 €
50 ans	3265,00 €
Cavurnes (4 urnes par case)	
15 ans	973,00 €
30 ans	1385,00 €
50 ans	2570,00 €
Colombarium (2 urnes par case)	
15 ans	546,00 €
30 ans	788,00 €
50 ans	1412,00 €
Fleurissement cimetière	
un fleurissement par an	64,00 €
deux fleurissements par an	126,00 €
TAXES	
Caveaux provisoires (tarif journalier)	
15 premiers jours	2,45 €
à partir du 15ème jour	2,85 €
Vacation de Police	
1 vacation	23,40 €
1/2 vacation	11,70 €
Taxe exhumation	22,00 €
Taxe inhumation	22,00 €
Dépôt d'urne	22,00 €
TRANSPORT CIMETIERE	
Tarif aller/retour	2,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. Tarifs 2018 – droit de place – marchés d'approvisionnement

Monsieur BRILLANT

La convention de délégation de service public concernant l'affermage des exploitations des marchés d'approvisionnement de la commune a été signée avec la société Gérault & Fils, à effet du 1^{er} octobre 2013. L'application de la formule de révision du contrat conduit à une augmentation de 1,31 %. Si le conseil municipal est libre de fixer les tarifs des droits de place dus par les commerçants, ceux-ci sont habituellement indexés sur cette évolution du coût du contrat, pour que la ville n'ait pas à supporter l'écart qui résulterait d'une différence entre les coûts d'exploitation et les recettes. C'est pourquoi il est proposé de réviser les tarifs des droits de place dus par les commerçants, en les augmentant dans les mêmes proportions. L'augmentation proposée portera, à compter du 1^{er} janvier 2018, le prix du mètre carré linéaire des façades aux montants suivants suivant les marchés, le marché des Gressets de Beauregard, le marché de l'Etang sec. Vous avez les tarifs dans le tableau. Le montant de la redevance annuelle globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 122 000 € HT à 123 639 € HT. Cette augmentation a été présentée à la commission du marché réunie le 18 octobre 2017, il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les prix du mètre linéaire de façade à compter du 1^{er} janvier 2018, comme indiqué ci-dessous.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BLANCHARD

Comme chaque année, nous avons demandé un bilan des marchés.

Monsieur le Maire

Comme chaque année, nous sommes prêts à vous le donner.

Monsieur BLANCHARD

Merci.

Monsieur BRILLANT

Nous n'effectuons pas de comptage à l'entrée du marché, il est donc difficile de donner une réponse chiffrée à cette question. Cependant, je vais vous donner quelques éléments qui, je l'espère, vont vous permettre de vous éclairer. Les places sous la halle sont totalement utilisées, ce qui est d'ailleurs très rare en Île-de-France, et notre marché attire des commerçants, preuve qu'ils ont des clients. Lorsqu'une place se libère, elle est remplacée très rapidement, il y a juste les délais de mise en place du remplaçant. Nous avons eu tout au long de l'année des demandes pour occuper des places auxquelles nous n'avons pas pu répondre. À l'extérieur, le parking est toujours rempli de volants, sauf bien sûr les mercredis qui est un jour de basse fréquentation, et les jours d'intempéries. Ceci montre l'intérêt des commerçants, y compris les volants. Il nous a même été demandé une extension des jours de marchés, malgré le fait que les marchés soient tout de même ouverts cinq jours sur sept sur la ville.

Le coût pour la ville a été de 650 000 € de réalisation de la halle en l'an 2000, et les recettes pour la ville sont proches de 3 millions d'euros depuis cette date ; l'argent de la ville a donc été bien investi.

Les recettes des marchés ont augmenté de près de 30 % en 12 ans, elles sont passées de 102 K€ à 131 K€ entre 2005 et 2016. Tous ces éléments nous permettent de dire que les marchés, en particulier celui de la place Berthet donnent satisfaction aux commerçants et donc aux Cellois.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame DELAIGUE

Quid du marché de Beauregard, s'il vous plaît ? Parce qu'entre le mardi matin et le vendredi, on n'a pas la même densité de commerçants, et je ne suis pas sûre qu'il marche si bien que cela.

Monsieur BRILLANT

Il est plein, il n'y a qu'à voir ce matin, tous les volants étaient occupés, la totalité de la place en plus des marchands habitués comme Bernard, etc.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des marchés réunies le 18 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De porter le prix du mètre linéaire de façade, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux montants suivants :

Droit de place (par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)	Marché couvert Étang Sec
Sous la halle – place couverte Sous couvert extérieur	2, 38 € HT	4, 26 € HT
Places découvertes (sans matériel)	2, 17 € HT	2,96 € HT
Commerçants non abonnés (supplément)	0, 66 € HT	0, 66€ HT

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire passera ainsi de 122 040.00 € HT à 123 639 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

20. Tarifs 2018 – Tarifs des salles municipales, domaine public ou privé de la commune

Monsieur TURCK

Il est proposé une augmentation de l'ordre de 1,5 % sur le tarif de redevance d'occupation du domaine public : terrasse de café, vente ambulante, et de location des salles polyvalentes, et de créer un tarif pour les tournages de films de spots publicitaires à l'intérieur des bâtiments de la ville.

Concernant la salle polyvalente, il est proposé :

- De maintenir la gratuité pour les occupations par les associations de la ville, les syndicats et bailleurs sociaux de copropriétés situés sur la commune, et les partis politiques locaux ;
- De maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an ;
- Pour le Pavillon des Bois Blancs, de maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an ; de maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville à 3 mois et 12 mois pour les administrés. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur DASSE

Je voudrais simplement attirer votre attention sur le Pavillon des Bois blancs pour cette réunion annuelle proposée aux associations, parce que j'ai moi-même essayé de réserver cette salle pour une association, pour y organiser une assemblée générale, et l'on m'a expliqué que cette salle n'était pas destinée à ce type d'activité mais plutôt à des activités un peu plus festives. J'ai fait remarquer qu'une assemblée générale ne gêne personne, a priori, cela ne dure pas très longtemps, cela ne coûte pas grand-chose à la ville. Je souhaiterais savoir si l'on peut élargir le périmètre de réservation du Pavillon des Bois blancs à ce type de réunion, c'est-à-dire assemblée générale ou conférences, par exemple.

Monsieur le Maire

Qui est ce « on » ?

Monsieur DASSE

Le service immobilier, pour y faire une assemblée générale.

Monsieur TURCK

Je suis au courant de cette réponse qui a été faite, et il est vrai que le service immobilier m'a également communiqué ce fait en disant que la salle n'est pas faite pour ce type de réunion. On réserve plutôt ces réunions à Charles de Gaulle, par exemple.

Monsieur le Maire

Cela posait un problème ?

Monsieur DASSE

Le Pavillon des Bois blancs, une fois de temps en temps ça fait plaisir de l'occuper. La salle Charles De Gaulle, on a l'habitude, j'oserais dire, le Pavillon des Bois blancs pour faire venir des intervenants extérieurs, par exemple, c'est un peu plus valorisant pour notre ville.

Monsieur le Maire

Daniel, c'est le côté festif que l'on privilégie ? Quelle est l'explication que l'on donne ?

Monsieur TURCK

C'est davantage réservé pour des festivités, des mariages par exemple pour nos habitants.

Monsieur le Maire

C'est plus réservé ou c'est réservé ? Il faut être clair.

Monsieur TURCK

Actuellement c'est comme ça, ce n'est pas prévu pour des réunions autres que des réunions festives au Pavillon des Bois blancs.

Monsieur le Maire

Il faut que cela soit clair, on donne la possibilité de réserver, ou pas.

Monsieur TURCK

Pour l'instant, c'est non.

Madame DELAIGUE

Je ne comprends pas très bien, il est vrai que le festif c'est très bien, mais pourquoi ne pourrait-on pas faire une assemblée générale d'association ? Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire

Je pense que cela mérite que l'on regarde cela de plus près. Sachant tout de même que normalement, comme vous le savez, il y a une piste de danse au milieu du Pavillon des Bois blancs. Peut-être que je m'avance un peu, mais mettre des tables et des chaises sur une piste de danse, ce n'est pas terrible, il y a peut-être des raisons. Je vous propose que l'on regarde cela avec Daniel de manière plus précise.

Monsieur BLANCHARD

Une suggestion : peut-être faudrait-il faire une différence sur le week-end ? C'est-à-dire que l'on peut considérer que le samedi serait réservé à des activités festives, mais en semaine je ne pense pas qu'il y ait de concurrence des activités festives avec des réunions d'associations. Il est vrai que cette salle est autrement plus agréable que la salle Charles De Gaulle.

Monsieur le Maire

Jean-Claude me dit que c'est un problème de parquet. Je vous propose que l'on regarde cela objectivement et on vous fera une proposition en conseil municipal. Merci d'avoir soulevé ce sujet non négligeable.

Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 29 novembre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

1 - de maintenir la gratuité pour leurs occupations par les associations de la ville, les syndicats et bailleurs sociaux de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux,

2 - de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

3 – Pour le Pavillon des Bois Blancs ;

De maintenir la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an.

De maintenir le délai de réservation pour les associations de la ville, à trois mois et douze mois pour les administrés.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2018
Redevance annuelle d'occupation du domaine public en m², pour les commerces, (terrasses non couvertes des cafés et restaurants de la commune, fleuristes...)	70.00 €
Redevance d'occupation du domaine public pour les ventes ambulantes. Prix à la séance d'½ journée par tranche de 10 m² occupés	17.05 €
BATIMENTS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC OU PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE	
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire (forfait ½ journée)	1 000 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2018 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	46,88 € 25,73 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	26,81 € 13,20 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	54,08 € 25,52 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	93,74 € 37,15 €
SALLE P & M CURIE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	183,89 € 61,25 €

SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée	183,89 €
tarif horaire	61,25 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil 500 personnes	
en semaine, par ½ journée	367,78 €
tarif horaire	122,98 €
10 H jusqu'à 2 H du matin vendredi, samedi et jours fériés	318,59 €

PAVILLON DES BOIS BLANCS	HORAIRE	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville
SALLE N°1 capacité 149 personnes		2018	2018	2018
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	232,04 €	232,04 €	580,08 €
	18 h à 23 h	290,04 €	290,04 €	696,11 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		58,00 €		
vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	545,27 €	545,27 € *	1 847,30 € *
	14 h à 4 h	638,08 €	638,08 € *	
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	545,27 €	545,27 € *	
	14 h à 4 h	683,28 €	683,28 € *	
	9 h à 4 h	928,12 €	928,12 € *	
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	928,12 €		
préparation salle avant occupation : tarif horaire		108,26 €	108,26 €	162,39 €
dépassement horaire		108,26 €	108,26 €	162,39 €
SALLE N°2 capacité 40 Personnes		2018	2018	2018
du lundi au vendredi	14 h à 18 h	150,82 €	150,82 €	266,83 €
	18 h à 23 h		150,82 €	382,84 €
à l'heure dans la limite de 2 heures		34,12 €		
vendredi et veille de jour férié sa	17 h à 4 h	185,61 € **	185,61 € *	
	14 h à 4 h	243,10 € **	243,10 € *	
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	185,61 € **	185,61 € *	
	14 h à 4 h	243,10 € **	243,10 € *	
	9 h à 4 h	359,63 € **	359,63 € *	
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	359,63 € **		
SALLE N°3 capacité 30 personnes		2018	2018	2018
samedi, dimanche et jour férié	9 h à 4 h	359,63 €	359,63 €	
	9 h à 20 h	185,61 €	185,61 €	
	14 h à 4 h	243,10 €	243,10 €	
* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés				
** uniquement en complément de la salle n°1				

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE

1. Renouvellement de la Convention d'objectifs et de gestion avec la CAFY pour la période 2018/2021

Madame GRELU

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la ville de La Celle-Saint-Cloud a signé un contrat d'objectifs et de gestion pour développer et diversifier les activités périscolaires, en facilitant l'accès au plus grand nombre de familles celloises. À travers le contrat d'objectifs et de gestion, la CAFY contribue au financement des activités péri et extrascolaires. Cette contribution, associée à la politique tarifaire « Famille plus » de la ville, permet d'alléger la participation financière des familles aux activités concernées. Ce contrat arrive à son terme au 31 décembre 2017. La ville de La Celle-Saint-Cloud, en accord avec la CAFY, souhaite prolonger leur partenariat pour poursuivre et développer la politique d'offres de places en accueil péri et extrascolaire. La poursuite de ce partenariat est conditionnée par le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAFY pour la période 2018/2021. Ce renouvellement est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'objectifs et de financement avec la CAFY pour la période 2018/2021.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, lors de la session du 28 novembre 2017,

Vu le Contrat d'objectifs et de financement liant la ville de la Celle Saint-Cloud à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (Cafy) pour le développement des activités péri et extra scolaires,

Considérant que ce contrat arrive à son terme au 31 décembre 2017,

Considérant que la Cafy et la ville de La Celle Saint-Cloud souhaitent renouveler ce contrat et poursuivre leur partenariat,

Considérant qu'un nouveau contrat couvrira la période 2018/2021,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la période 2018/2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Initiatives de jeunes – aides à projet

Madame LABORDE

« Initiatives de jeunes » est un dispositif en partenariat avec le Lions Club La Celle-Saint-Cloud – Bougival – Le Pecq. À travers ce dispositif, la ville encourage et aide les jeunes porteurs de projets à les réaliser. Ces projets peuvent se dérouler sur le territoire national comme à l'international. Dans ce cadre, une demande d'aide à projet a été déposée par Élise Lacpouymarie pour l'association Human'Isa dont elle est membre, pour la construction d'une école au Tadjikistan. Human'Isa est une association d'élèves ingénieurs qui a une solide tradition d'aide et de soutien pour la transmission de la connaissance à travers la construction d'écoles comme acte humanitaire dans les pays où le besoin s'en fait sentir. Le projet pour lequel Elise Lacpouymarie nous sollicite rentre dans ce cadre. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer une aide de 500 € à Elise Lacpouymarie pour l'association Human'Isa.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, lors de la session du 28 novembre 2017, de verser une aide de 500€ à Mme LACPOUYMARIE,

Considérant que le projet présenté par Mme LACPOUYMARIE est conforme au Règlement d'Initiatives de Jeunes,

Considérant qu'un budget de soutien dans le cadre d'Initiatives de Jeunes est prévu au budget de la ville,

Considérant que le montant proposé par la Commission Vie Sociale et Famille, reste dans le cadre du budget prévu,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'octroyer 500€ à Mme LACPOUYMARIE, pour l'association Human'Isa.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. ANIMATION DE LA VILLE

1. Organisation de l'exposition « Les Cellois s'exposent » 12^e édition – règlement

Madame SALSAT

Dans le cadre de la saison culturelle 2017 – 2018, il est prévu d'organiser une exposition intitulée : « Les Cellois s'exposent » qui se déroulera du 16 juin au 1^{er} juillet 2018 dans les salons d'exposition de l'Hôtel de ville. Le règlement de cette exposition précise les conditions de participation et les modalités d'organisation. Il est proposé la commission du jury suivante : Mme Florence Napoly, maire-adjoint à la culture, à l'animation de la ville et à l'urbanisme ; Mr Stéphane Dassé, conseiller municipal ; un professeur d'arts plastiques du Carré des Arts ; Georges Rili, invité d'honneur ; et un artiste peintre ou un représentant de galerie. Ce jury sera appelé à décerner le prix de la ville pour un montant de 500 € TTC, et le prix « jeune talent » pour un montant de 300 € TTC. Un prix du public désignera l'œuvre qui aura remporté le plus grand nombre de suffrages. Il sera remis aux lauréats une médaille de la ville. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement de l'exposition « Les Cellois s'exposent », de valider la composition du jury et de fixer les récompenses.

Monsieur le Maire

Merci Geneviève. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur BARATON

Je voulais juste savoir ce que l'on appelle « jeune talent ».

Madame SALSAT

Il faut avoir moins de 30 ans.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation à l'exposition "Les Cellois s'exposent",

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 30 novembre 2018,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver le règlement joint en annexe.

- de valider la composition du jury suivante :

Mme Florence NAPOLY, maire adjoint à la Culture, à l'Animation de la ville et à l'Urbanisme,
M. DASSE, Conseiller municipal,
Un professeur d'arts plastiques du Carré des Arts,
Georges RILI, Invité d'honneur,
Un artiste peintre ou un représentant de galerie.

- de fixer les récompenses suivantes :
- « le Prix de la ville » pour un montant de 500 € TTC et le Prix « jeune talent » pour un montant de 300 € TTC,
- Un prix du public désignera l'œuvre qui a remporté le plus grand nombre de suffrages. Il sera remis au lauréat une médaille de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

2. Tarifs de location du théâtre et des salons d'exposition

Madame SALSAT

Chaque année, le théâtre, ses annexes, les salons d'exposition et le bar peuvent être mis à disposition des établissements scolaires, des associations ou des entreprises qui le demandent, pour des occupations ponctuelles et réglementées. Ces mises à disposition font l'objet d'une tarification qu'il convient de revoir chaque année. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de l'occupation du théâtre, des salons d'exposition et du bar pour l'année 2018. Vous avez le tableau des tarifs en bas.

Monsieur le Maire

Merci Geneviève. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 30 novembre 2017,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition et du bar pour 2018,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants pour 2018 :

TARIFS HORAIRES	Tarifs 2018	Remboursement du SSIAP par l'occupant
THEATRE		
Ecoles primaires de la commune		
Participation aux frais par occupation	90 €	non

Associations et établissements secondaires de la commune :		
En journée :	Gratuit	Oui
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Oui
Après 24h :	243 €	Oui
CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)		
En journée :	Gratuit	Non
En soirée à partir de 19h :	Gratuit	Non
Après 24h :	243 €	Non
Associations et scolaires hors commune :		
En journée :	111 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	199 €	Oui
Après 24h :	332 €	Oui
Entreprises de la commune :		
En journée :	221 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	374 €	Oui
Après 24h :	573 €	Oui
Entreprises hors commune :		
En journée :	277 €	Oui
En soirée à partir de 19h :	450 €	Oui
Après 24h :	692 €	Oui

SALONS D'EXPOSITION ET BAR

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location.

Totalité des salons d'exposition (400 m²) :

- journée : 210 €
- 9 jours : 1 500 €

Grande salle et petite salle annexe (260 m²) :

- journée : 150 €
- 9 jours : 1 000 €

Bar des salons d'exposition (tarif horaire) :

- pour les demandeurs cellois : 220 €
- pour les demandeurs non-cellois : 280 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Tarifs du concert organisé dans le cadre de « Chœurs en Fête »

Monsieur le Maire

C'est un moment très sympathique et très qualitatif dans la ville.

Madame SALSAT

La deuxième édition du festival Chœurs en Fête aura lieu du lundi 19 mars au vendredi 23 mars 2018. Pendant une semaine, La Celle-Saint-Cloud mettra en lumière les talents vocaux de la ville et des alentours. Choristes du Carré des Arts et de la MJC, chœurs associatifs, écoles ou collèges auront le plaisir de partager leur passion du chant. Un concert organisé au théâtre le vendredi 23 mars 2018 clôturera ce festival. Il convient d'en fixer les tarifs. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif du concert. Dans le tableau ci-dessous, le tarif est unique à 10 €.

Madame DELAIGUE

Comme vous le savez, d'ordinaire pour les tarifs nous disons non, mais là c'est un projet particulier qui nous tient à cœur, sans jeu de mots, nous allons donc nous abstenir.

Monsieur le Maire

Vous pourriez le dire en chantant (*rires*).

Je mets aux voix : des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Deux. Cette délibération est donc approuvée, merci beaucoup.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 30 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du concert organisé le vendredi 23 mars 2018, au Théâtre, dans le cadre du Festival Chœurs en Fête,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer le tarif suivant :

- tarif unique : 10 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Demande de subvention auprès du Conseil départemental – événement histoire urbaine

Monsieur LEFEBURE

Une exposition sera organisée en septembre 2018, à partir des éléments collectés lors de l'opération « Cellois, à vos souvenirs ! Construire la mémoire de la ville avec le souvenir de ses habitants ». Faisant intervenir les partenaires institutionnels et associatifs de la ville, elle aura pour objectif de valoriser l'histoire de La Celle-Saint-Cloud, notamment celle de son expansion urbaine, et de faire de celle-ci un véritable vecteur d'identité, et un dénominateur commun de tous les publics habitant la ville ou amenés à la fréquenter. Elle sera le point de départ de différentes autres actions de médiation. Dans son prolongement, des actions rentrant dans le cadre des pratiques artistiques et culturelles seront en effet proposées au cours de la saison culturelle 2018 – 2019, en direction des publics scolaires, des bénéficiaires de l'aide sociale, notamment dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire porté par l'Espace André Joly, ainsi que de la résidence autonome Renaissance. Afin de soutenir l'ensemble du projet, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le projet de valorisation d'histoire urbaine de la ville, l'inscription d'une somme de 7 000 € au budget 2018 de la ville pour l'ensemble du projet, et à solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel TTC du projet auprès du Conseil départemental des Yvelines.

Monsieur le Maire

Merci Georges d'avoir rapporté ce très beau projet qui va donner beaucoup de visibilité sur la vie de la ville pendant une vingtaine d'années. Est-ce qu'il y a des questions ? Florence, tu veux rajouter quelque chose ?

Madame NAPOLY

Je souhaiterais juste redire ce que j'ai dit en commission Culture pour tout le monde : nous avons besoin de vous pour inciter les gens que vous pouvez connaître à participer à cette collecte de souvenirs. Parce que comme d'habitude, ce dont on s'aperçoit, c'est que lorsque l'on demande aux gens s'ils avaient envie d'apporter des choses, ils sont très contents de le faire. Mais ils ne le font pas d'eux-mêmes, même s'ils savent que cela existe, parce que cela leur fait un peu peur ou parce qu'ils n'y pensent pas ou qu'ils ont autre chose à faire, ce qui peut se comprendre. C'est donc important de rappeler à des gens dont on sait qu'ils peuvent avoir des éléments à rapporter, de ne pas hésiter à prendre contact avec Jasmine Tillam.

Monsieur le Maire

Merci. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 30 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de soutenir le projet de valorisation de l'histoire urbaine de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Approuver le projet,
- Approuver l'inscription d'une somme de 7000 € au budget 2018 de la Ville pour l'ensemble du projet,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel TTC du projet auprès du Conseil Départemental des Yvelines.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

5. Voyage à Beckum - mandat spécial – remboursement des frais (Carnaval)

Madame NAPOLY

Cette fois-ci il s'agit du voyage à l'occasion du carnaval de Beckum qui aura lieu du 10 au 13 février 2018. Envisagent déjà de s'y rendre Mr Delaporte, Mr Turck, Mr Teyssier et Mme Delaigue, sous réserve d'une disponibilité réelle au moment de ce week-end. Si parmi vous il y en a qui envisagent de participer, qu'ils n'hésitent pas à se faire connaître, ils peuvent être ajoutés sur la liste. Monsieur Brillant.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Personne d'autre ? Très bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Carnaval,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le jeudi 30 novembre 2017,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner mandat spécial à Monsieur Olivier DELAPORTE, Monsieur Jean-Claude TEYSSIER, Monsieur Hervé BRILLANT, Monsieur Daniel TURCK, Madame Marie-Pierre DELAIGUE pour représenter la ville au Carnaval de Beckum, qui se tiendra du 10 au 13 février 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Création d'une nouvelle activité municipale « Aquabike » - tarifs

Monsieur TURCK

Dans une dynamique de renouvellement et de diversification des activités piscine, et pour répondre à une demande du public, il est proposé de créer une activité municipale « Aquabike » encadrée par les maîtres nageurs de la ville. L'acquisition de six vélos est ainsi portée au budget 2018. L'activité se déroulera dans le petit bassin de loisirs par groupe de cinq, les lundis, mardi et mercredi soirs en période scolaire pendant les heures d'ouverture au public. Elle s'adresse à un public adulte à partir de 16 ans. L'inscription se fera au trimestre de date à date au tarif de 150 € pour les Cellois, et 180 € pour les non-Cellois pour une séance de 30 à 40 minutes par semaine. Ce tarif comprendra, par contre, l'entrée piscine valable avant ou après la séance. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs proposés pour l'activité Aquabike qui pourra débiter à compter du 5 mars 2018.

Monsieur BLANCHARD

Même remarque que pour le concert Chœurs en Fête, comme ce sont des initiatives nouvelles nous allons nous abstenir, bien que ce soit un tarif, et cela est valable pour les trois délibérations qui se suivent.

Monsieur le Maire

C'est donc une approbation sans concrétisation.

Monsieur BLANCHARD

Approbation sur le principe mais pas sur le tarif.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Deux. C'est donc approuvé, merci.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission "Animation de la Ville", réunie le 30 novembre 2017, sur les tarifs proposés pour l'activité Aquabike,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

D'appliquer les tarifs suivants pour un trimestre d'activité Aquabike à raison d'une séance de 40mn par semaine, entrée piscine inclus :
150€ pour les cellois
180€ pour les non cellois.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Création d'une nouvelle activité « jardin aquatique » – tarifs

Monsieur TURCK

Deuxième activité très intéressante : il est proposé une nouvelle activité dénommée « jardin aquatique », où parents et enfants seront réunis dans l'eau. Cette activité se déroulera dans le bassin ludique surveillé par un maître nageur. Un maître nageur encadrant accompagnera les familles pour leur proposer des situations et exercices permettant à l'enfant d'explorer au mieux le milieu aquatique à l'aide de matériels adaptés. L'activité s'adresse aux 3 – 4 ans, le cours est prévu le jeudi pour une durée de 30 minutes, de 16h30 à 17 heures. L'activité est proposée par trimestre et seulement pendant la durée scolaire. Le nombre d'enfants sera limité à 10, avec deux accompagnants par enfant maximum. Le coût de la séance ou du trimestre sera le même que celui appliqué pour l'aquaphobie, forfait trimestriel de date à date, environ 10 séances : 126 € pour les Cellois et 148,50 € pour les non-Cellois, ou 15 € euro pour une séance ponctuelle. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs proposés pour l'activité « jardin aquatique » qui pourra débiter à compter du 5 mars 2018.

Je rappelle encore une fois que le service des sports, et le conseil municipal en général, félicitent les maîtres-nageurs qui sont à l'origine de ces initiatives.

Monsieur BARATON

Cela va dans le bon sens mais je trouve que les tarifs sont tout de même assez élevés, et combien de personnes peuvent être accueillies en même temps ? Parce que s'il y a 15 personnes en même temps, ce ne sera pas possible puisqu'il n'y a qu'un maître nageur qui gère tout cela.

Monsieur TURCK

Je l'ai dit, c'est par groupes de 10 enfants, avec 2 accompagnants au maximum par enfant.

Monsieur BARATON

C'est tout de même assez cher parce que sur 30 minutes, c'est peut-être un peu naïf de dire cela, mais cela ne fait jamais que trois minutes par enfant.

Deuxième chose, les recettes sont comme des recettes d'entrée pour la ville ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur BARATON

D'accord.

Monsieur VIGNES

Dans la délibération précédente, il est précisé que le tarif comprend l'entrée piscine, et dans cette délibération-là ce n'est pas précisé. Est-ce qu'il ne faut pas le rajouter pour clarifier ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est un peu obligatoire, nous allons le préciser. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Là, on voit un intérêt croissant du conseil municipal pour les activités piscine (*rires*). Si on continue plusieurs

délibérations comme cela, on va avoir rapidement l'unanimité. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cinq. C'est donc adopté.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission "Animation de la Ville", réunie le 30 novembre 2017, sur les tarifs proposés pour l'activité Jardin aquatique,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'appliquer les tarifs suivants pour un trimestre d'activité Jardin aquatique à raison d'une séance de 30mn par semaine pour un enfant accompagné de 2 adultes maximum :

:

126,00 € pour les cellois

148,50 € pour les non cellois

Ou 15 euros la séance ponctuelle

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Proposition de tarif pour une soirée « Zen » le 16 décembre 2017 à la piscine

Monsieur le Maire

C'est 3,50 € la soirée « Zen », ça vaut le coup, non ?

Monsieur TURCK

J'ai l'impression que cela va faire du bien à tout le monde. Dans une dynamique de renouvellement et de diversification des animations piscine, il est proposé une soirée Zen animée par les maîtres nageurs municipaux le samedi 16 décembre 2017 de 20h à 22h30. Différentes activités encadrées par des spécialistes seront proposées à un public adulte : apnée et exercices respiratoires, réflexologie plantaire, massages, stretching et relaxation. Une réservation pour les activités est déjà disponible à la piscine pour cette soirée. Il est proposé d'appliquer un tarif unitaire de 3,50 € pour les Cellois, 4,00 € pour les non-Cellois. Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs pour l'organisation de cette soirée.

M le Maire

Je précise tout de suite, sur le regard un peu ironique pour ne pas dire égrillard de Monsieur Blanchard, que je n'ai rien demandé concernant ces activités (*rires*), « O tempora, o mores ». Vous avez peut-être une question en l'espèce Monsieur Blanchard ? (*rires*) Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, merci beaucoup.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission "Animation de la Ville", réunie le 30 novembre 2017, sur les tarifs proposés pour une soirée Zen à la piscine,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'appliquer les tarifs d'entrée suivants pour une soirée Zen de 2h30 pour un public adulte à la piscine :

3,50 € pour les adultes cellois

4,00 € pour les adultes non cellois

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

1. Adhésion à la charte régionale de la biodiversité

Monsieur SCHNELL

Par délibération du 28 février 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'eau Seine – Normandie et du Conseil régional d'Île-de-France toutes les aides techniques et financières auxquelles la ville de La Celle-Saint-Cloud peut prétendre dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles pratiques de travail liées à la réalisation différenciée et à la suppression des produits phytosanitaires sur son territoire. Nous pouvons notamment bénéficier d'aides financières à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau, et de 20 % par la Région pour l'achat de matériel alternatif, comme par exemple la désherbeuse multifonctions qu'elle projette d'acquérir. Jusqu'à présent, en 2016, on a encore utilisé des produits phytosanitaires, en 2017 nous n'avons pas utilisé de produits phytosanitaires, le désherbage a été fait à la main mais on ne peut pas continuer comme cela on a besoin de la machine.

Afin de bénéficier de l'aide régionale, il convient d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité et de prendre un certain nombre d'engagements définis dans cette charte. Nous avons une liste d'engagements dont certains sont obligatoires dans la charte, et d'autres optionnels. Les engagements sont : préserver le patrimoine arboré, végétaliser durablement, préserver des espaces relais corridors écologiques, réaliser des chantiers à nuisances faibles (pour cette ligne-là, il faudra aussi que l'on signe une charte des chantiers à nuisances faibles de la Région parisienne), lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain, lutter contre la pollution liée aux nitrates en milieu urbain (on n'est pas très concerné mais c'est une obligation de la charte, on n'a pas beaucoup d'agriculteurs), développer des compétences en lien avec la biodiversité en interne, favoriser le partenariat avec les représentants des associations naturalistes, éduquer à la biodiversité. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte régionale et de prendre les engagements qui sont listés.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte régionale de la biodiversité,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 29 novembre 2017,

Considérant la volonté municipale de valoriser les actions déjà mises en œuvre en matière de développement durable et de biodiversité, et de développer progressivement de nouvelles actions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité,

S'ENGAGE à mettre en œuvre, de façon progressive, des actions permettant de respecter les engagements suivants :

- Préserver le patrimoine arboré
- Végétaliser durablement
- Préserver des espaces relais corridors écologiques
- Réaliser des chantiers à nuisance faible
- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
- Lutter contre la pollution due aux nitrates en milieu urbain
- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
- Favoriser le partenariat avec les représentants des associations naturalistes
- Eduquer à la biodiversité

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Institution de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité

Monsieur SCHNELL

Pour les réseaux que nous avons sur le territoire, il s'agit du gaz et de l'électricité, il y a déjà une redevance d'occupation du domaine public. Depuis un décret du 25 mars 2015, on peut également percevoir une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public lorsqu'il y a des travaux. Cela concerne les réseaux de transport et les réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Un mode de calcul est précisé par un décret, on ne peut donc pas le changer, par contre on peut décider d'appliquer de 0 à 100 % du plafond réglementaire. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, d'en fixer le mode de calcul conformément au décret du 25 mars 2015, en précisant que ce calcul s'applique au plafond réglementaire prévu dans les textes. Pour information, on parle d'environ 1 000 € par an.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2015 fixant le régime de la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Vu la nécessité d'instaurer cette redevance d'occupation,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 29 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

INSTAURE la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

EN FIXE le mode de calcul conformément au décret du 25 mars 2015, en prenant en compte les plafonds maximaux réglementaires prévus par les textes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) 2016

Monsieur VIGNES

Le SIABS gère le transport des eaux usées et pluviales depuis les réseaux communaux jusqu'au point d'entrée des eaux usées sur le réseau du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'agglomération parisienne, syndicat gérant notamment l'usine d'épuration d'Achères, et jusqu'à la Seine pour les eaux pluviales. La zone de collecte concerne 14 communes des Coteaux de Seine ou de la boucle de Montesson. Les ressources du syndicat sont un système de taxes facturées avec l'eau potable qui représentent 10 millions de mètres cubes par an. La taxe de base est de 0,0402 € par mètre cube, à laquelle s'ajoutent des surtaxes spécifiques à certaines communes, et un forfait annuel de 0,8 € par habitant, ces taux étant inchangés par rapport à 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le patrimoine géré par le SIABS s'est accru des linéaires gérés jusqu'en 2014 par la Communauté de communes des Coteaux de Seine pour atteindre un total de 54 km. La charge supplémentaire du réseau ex-CCCS est compensée par la facturation aux usagers des communes concernées par le SIABS d'une surtaxe de 0,1208 € par mètre cube précédemment facturée par des communes ex-CCCS au même niveau. La gestion du réseau est confiée à un fermier, la société Suez, qui exécute des opérations contractualisées comme le curage du réseau, la maintenance et l'exploitation des points d'autosurveillance réglementaires du réseau, des opérations nécessitées par l'exploitation comme des pompages dans les avaloirs ou dans les chambres à sable, ou des désobstructions de réseau. À noter une forte activité du fermier en juin 2016 au moment des crues de la Seine.

Très peu d'investissements ont été réalisés en 2016. La réactualisation du schéma directeur assainissement a été lancée en 2016. Le compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 452 725 €, et un excédent d'investissement de 213 133 € hors reports. Le rapport détaillé nous a été joint en annexe. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire

Merci Benoît. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport, tout le monde en étant d'accord, merci.

VII. DECISIONS MUNICIPALES ET DECISIONS DES MARCHES PUBLICS**Madame GRELU**Décision municipale n° 2017.27 du 29 septembre 2017 :

Acceptation d'une indemnité en règlement du sinistre du 30 juin 2016 : il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 3 516,00 € représentant le règlement de l'indemnité due au titre du sinistre du 30 juin 2016.

Décision municipale n° 2017.28 et 29 du 25 octobre 2017 et du 15 novembre 2017 :

Acceptation d'une indemnité en règlement du sinistre du 22 juillet 2017 : il est décidé d'accepter de la SMACL les sommes de 2 751,75 € et de 2 074,90 € représentant le règlement de l'indemnité due au titre du sinistre du 22 juillet 2017.

Décision municipale n° 2017.30 du 16 novembre 2017 :

Vente de trois véhicules : il est décidé la vente de trois véhicules pour un montant total de 3 000 € à la société AVM Services. Il s'agit des véhicules suivants : Peugeot Partner immatriculé 143 EBB 78, Peugeot Partner immatriculé 144 EBB 78, et Nissan immatriculé 91 DTK 78.

Décision municipale n° 2017.31 du 22 novembre 2017 :

Acceptation d'une indemnité de la SMACL : la somme de 7 199,60 € représentant le règlement immédiat de l'indemnité due au sinistre sus-cité.

Monsieur le Maire

Merci Bernadette.

Madame DELAIGUE

Nous avons déposé une question écrite et j'aimerais qu'avant les informations diverses on la traite, si vous en êtes d'accord. Je vais vous lire la question écrite, si vous voulez bien, pour que tout le monde soit informé et que cela paraisse également dans le compte rendu.

« Monsieur le Maire, en préambule une première question : le déploiement des compteurs Linky a-t-il commencé à La Celle-Saint-Cloud ? Nous vous avons déjà interpellé à plusieurs reprises sur les éventuels risques sanitaires induits par les compteurs Linky, risques qui n'ont pas retenu votre attention. Les deux derniers numéros de Que choisir contiennent des articles très inquiétants sur la mise en place à marche forcée des compteurs, et les dégâts engendrés sur les installations des particuliers : « Compteurs Linky – le dossier noir », en octobre 2017, et « Retour sur un dossier noir » en décembre 2017.

En effet, Enedis emploierait des sous-traitants peu formés, et avec des objectifs quantitatifs d'installation très élevés. Ils n'ont donc pas la capacité de faire le travail dans de bonnes conditions. Il y aurait donc des impacts majeurs sur les installations des particuliers. De plus, ils feraient le

forcing dans les maisons particulières, chez qui ils n'ont pourtant pas le droit d'entrer sans autorisation. Que choisir note qu'Enedis ne semble pas sensible aux plaintes. Par contre, ces articles ne sont pas alarmistes quant à d'éventuelles conséquences sanitaires. Puisse Que choisir avoir raison.

Par ailleurs, nos amis de Louveciennes et Bougival s'en inquiètent. Louveciennes : Ils vont également publier plusieurs articles sur le sujet, ils ne se voulaient pas alarmants, mais aborder les questions que nous nous posons aussi sur le risque sanitaire des rayonnements électromagnétiques, la transmission des données à caractère personnel, la possibilité d'interdire l'installation des compteurs au niveau d'une commune ou de particuliers.

Une commission extra municipale a été créée qui demandait la suspension du déploiement jusqu'à remise des conclusions. Malheureusement, Enedis a terminé le déploiement de ces compteurs sans tenir compte de la demande du conseil municipal, et sans attendre les conclusions de cette commission extra municipale. Les conclusions sont arrivées récemment, le rapport a été rendu public lors du conseil municipal de Louveciennes qui s'est tenu ce mercredi, et vous pouvez le télécharger sur le site louveciennes.com ou louveciennes.fr.

Les questions qui clôturent leur rapport sont aussi nôtres et nous vous demandons d'y répondre : Qui sera tenu pour responsable des éventuelles conséquences sanitaires de ce déploiement ? Quel suivi sera fait des conséquences de l'installation des compteurs, et quelle information en sera faite aux habitants ? Quelles précautions seront prises concernant les crèches, garderies, écoles, maisons de retraite, etc., et tous les lieux où les populations les plus fragiles sont exposées ? Ça, c'était pour Louveciennes.

Pour Bougival : Leurs questions écrites pour le conseil du 5 octobre 2017, publiées sur leur blog Bougival ensemble montrent aussi leur inquiétude. Je cite, ils s'adressent à Monsieur le maire : "Vous avez fait voter il y a un an, le 6 octobre 2016, une délibération s'opposant au déploiement du compteur Linky sur le territoire de la commune. Qu'en est-il un an après ? La société Enedis a-t-elle proposé de travailler avec la commune afin de lever les doutes sur les risques supposés ? Quel accueil lui avez-vous fait ? Y aura-t-il des suites judiciaires ? Le déploiement des compteurs est-il suspendu, définitivement abandonné, démarré ? ». Le maire a répondu que la délibération d'octobre n'était en fait qu'une préconisation et non un refus d'installation, le déploiement aurait démarré sur la commune, et les Bougivalais seraient en capacité de s'opposer individuellement à ce remplacement.

Vous avez sans doute tous entendu parler du compteur Linky qui a brûlé à Louveciennes, une illustration, s'il en fallait, des conditions déplorables dans lesquelles les installations sont faites. D'autres cas d'incendie de ces compteurs ont été signalés en France, ils sont assez nombreux et je vous donne le site sur lequel vous pouvez les retrouver.

Monsieur le Maire, avez-vous prévu d'informer nos concitoyens de la prochaine installation de ces compteurs, et des garanties que vous n'avez pas manqué de demander à Enedis sur la qualité de leurs installations ? Et si oui, quelles sont-elles ? » Merci Monsieur le Maire.

Monsieur SCHNELL

Ma réponse sera plus courte que la question, mais avant d'aller dans le détail des questions, je veux replacer le sujet dans un cadre plus large.

D'abord, je rappelle que nous sommes, certes, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, mais cette compétence est confiée au SIGEIF qui a ensuite comme opérateur la société Enedis, qui est d'ailleurs une sorte de monopole en France sur ce sujet, parce que Enedis fait la distribution de 95 % des communes en France. Cet opérateur a donc sa stratégie, ce sont eux qui investissent, qui font la conception des réseaux. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point : le choix d'avoir des compteurs Linky que l'on peut appeler « intelligents » ou « communicants », est un choix qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui a été confirmé par la loi de transition énergétique de 2015. Ce n'est donc pas une lubie d'Enedis, c'est quelque chose qui est indispensable si l'on veut arriver à atteindre des objectifs comme ceux de la Cop 21. Ce n'est qu'une petite goutte d'eau mais cela joue certainement dans ce sens, c'est un élément indispensable pour la maîtrise de la consommation d'électricité.

Première chose : c'est donc une décision d'Enedis qui s'inscrit dans un cadre plus large législatif. En particulier, cela veut dire que les communes ne peuvent pas s'opposer à leur déploiement, les délibérations prises en ce sens sont invalides. Ceci est une première réponse aux questions.

En reprenant les différents thèmes. Vous avez abordé des thèmes qu'on lit sur Internet, il y a beaucoup de bruits sur les compteurs Linky, vous avez pris à peu près 95 % des sujets Internet, on pourrait creuser pour trouver les 5 % suivants. La première chose, ce sont les rayonnements, nous sommes là dans quelque chose de très clair, les rayonnements émis par les compteurs sont de très faible intensité, et non significatifs dans l'environnement. L'Agence nationale des fréquences, qui est l'autorité compétente en la matière, a fait des comparaisons, le champ électrique, parce qu'il y a aussi un champ magnétique, émis à 30 cm de l'appareil est de 1 volt par mètre, est comparable au compteur actuel. Pour mémoire, si vous regardez un fer à repasser, c'est 120 fois plus important. Il n'y a pas que l'intensité du champ qui joue, il y a aussi la durée d'exposition. Il y a une émission la nuit d'un tout petit message, qui dure peut-être une seconde, par le compteur, alors qu'on ne fait pas son repassage en une seconde. Vous voyez donc que l'exposition globale est sans commune mesure avec quoi que ce soit dans les utilisations que l'on peut faire d'appareils de ce type ; c'est d'ailleurs reconnu dans les articles de Que choisir. Je crois que là on est assez clair sur le fait que c'est négligeable.

Ensuite, il y a une discussion sur la confidentialité. Les gens disent que l'on va connaître leur façon de vivre, ce n'est pas tout à fait vrai parce que, certes, le compteur va stocker la consommation journalière suivant un pas de mesure qui peut être de 10 minutes à un jour. C'est-à-dire qu'au minimum vous avez un jour d'informations, sinon vous pouvez avoir 10 minutes, cela fait un certain nombre de détails qui permettent effectivement d'avoir une courbe de consommation. Mais à tout moment le consommateur peut avoir le choix de repasser à un jour. Il y a même le choix de ne pas stocker l'information, d'avoir donc un compteur Linky qui n'est pas utilisé pour cette partie-là. Ensuite, l'information qui est transmise est un message crypté dans lequel il y a très peu de choses, il y a juste le numéro du compteur et deux index heures pleines et heures creuses. Avec cela, pour retrouver de qui il s'agit et quelle est la consommation, c'est assez compliqué. La CNIL a regardé, a fait des propositions et considère que le système est acceptable et suffisamment protecteur, ce sont les termes mêmes de la CNIL. Le problème de confidentialité n'est donc pas évident.

Ensuite, les incidents. Il y a actuellement plus de 7 millions de compteurs installés, il y a eu quelques dizaines d'incidents, vous faites la proportion c'est très faible. Il y a évidemment des tableaux électriques qui brûlent depuis longtemps sans qu'il y ait besoin de Linky. Prenons le cas particulier de Louveciennes : une étude a été faite par Enedis qui a été envoyée au préfet qui a répondu, le préfet a exonéré Linky dans sa conception, et a dit que c'était un problème de la façon dont Linky a été lié à l'installation. Là, il y a deux problèmes : il y a un problème que l'on peut effectivement reconnaître, c'est très facile à mettre, on enlève l'ancien compteur, il y a quatre vis, on remet au même endroit le nouveau compteur qui est jaune, on revisse et on refait les branchements. Les sociétés qui font cela sont des sous-traitants qui ont été choisis par Enedis, qui sont formés, je suis allé voir comment ils étaient formés à Trappes, je n'ai rien trouvé de particulièrement mauvais dans la façon dont la société formait son personnel. Cela peut donc être une première cause, c'est-à-dire que le branchement a été mal fait.

Une deuxième cause peut être que l'installation avait déjà un défaut, et que le fait d'y avoir touché peut provoquer quelque chose, ce qui a été vu dans certains cas.

Il y a donc très peu de cas et il n'y a pas de causalité du compteur lui-même, il y a juste un effet d'une installation qui a peut-être été parfois trop rapide, mais lorsque l'on fait 7 millions de compteurs, on peut concevoir qu'il y ait un pourcentage de déchets dans l'installation, mais très faible.

Ensuite, pour la ville de La Celle-Saint-Cloud, nous avons déjà 900 compteurs installés, soit 10 % du parc, et toute la ville devrait être équipée d'ici mi – 2018. Le sous-traitant est la société « Solutions 30 », et le personnel a été formé de manière tout à fait satisfaisante.

Quant à l'information, je pense que certains d'entre vous doivent déjà avoir un compteur, vous avez dû recevoir une information. J'ai vu les documents qui sont envoyés qui sont à mon avis lisibles et doivent permettre de répondre aux questions sur le fonctionnement du compteur.

Monsieur le Maire

Je voudrais tout de même rajouter deux mots rapides sur le sujet. Qu'est-ce que c'est que Linky ? Tu l'as rappelé très clairement, c'est ce que l'on appelle un « compteur intelligent », qui a un certain nombre de fonctions. L'une de ces fonctions majeures est la maîtrise de la consommation d'énergie : combien est-ce que je consomme et comment est-ce que je peux diminuer ma consommation d'énergie ? Qu'est-ce qui est derrière ? L'enjeu du réchauffement climatique. C'est un enjeu majeur du XXIème siècle, probablement le premier sujet du XXIème siècle.

On commence à mettre en place, à travers quelques lois, c'est d'abord une directive européenne, ensuite ça a été la loi de 2005, et la loi récente sur la transition énergétique et la croissance verte qui a mis en place ce compteur intelligent, communiquant, qui a pour vocation d'être un petit élément dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il est vrai que le progrès fait peur, les gens s'inquiètent, se replient, se disent qu'ils vont contester, mais c'est un sujet majeur. Aujourd'hui, le réchauffement climatique a induit la COP 21 en novembre 2015, on fête les deux ans de la COP 21 et regardez comment elle est malheureusement en train de s'étioler. Il y a eu la COP 23 en septembre de cette année, aujourd'hui même le sommet pour la planète unique : « One Planet Summit » avec Monsieur Macron. Et que dit le Président de la République ? « On est en train de perdre la lutte contre le réchauffement climatique ».

C'est un sujet majeur, et ce soir on est en train de se dire qu'il faut arrêter Linky, on est tout de même complètement schizophrène dans cette affaire. Linky est un petit outil, je n'y ai pas d'actions, c'est Engie qui le développe comme on l'a dit, mais je pense qu'il faut faire attention à cela. Vous savez que les prévisions du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) sur l'évolution d'augmentation de la température à 1,5° au cours du siècle en cours, sont en train de passer à 3°, voire 4°, avec des conséquences terribles, des pays vont disparaître. C'est ça l'enjeu du réchauffement climatique, Linky est tout petit à côté, c'est un tout petit moyen pour aller dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique. Que va-t-on laisser comme Terre à nos enfants ? Evidemment, on peut dire qu'il n'y aura plus Linky, il y aura un tableau et le compteur classique d'EDF. D'accord, sauf que la température aura augmenté de 4° dans les années à venir, avec les conséquences qui suivront. Je vous invite à voir la petite vidéo qui circule en boucle et qui montre le malheureux ours polaire, c'est terrible.

C'est un sujet politique majeur, je crois qu'il faut collectivement que nous en soyons conscients. Nous essayons de le faire à travers Linky qui est un petit aspect, ce n'est pas nous mais c'est l'État qui le développe, mais ça peut être l'isolation thermique, la rénovation des logements qui est un autre sujet que nous avons évoqué tout à l'heure. Je crois qu'il faut prendre en compte la dimension politique majeure de notre génération et pas seulement de la nôtre mais des générations à venir.

Madame DELAIGUE

Effectivement ce sujet de la planète, du réchauffement climatique, est un sujet qui me tient particulièrement à cœur, je ne peux donc qu'adhérer à votre discours Monsieur le Maire. Simplement, sur ce cas précis des compteurs Linky, j'espère que vous avez raison mais j'ai entendu, sans avoir de preuves, il faudra vérifier cela peut être avec les 900 compteurs qui ont déjà été installés, que la lecture de la consommation par les ménages chez lesquels cela est installé n'était pas si simple que cela et que cela posait un vrai problème. Si effectivement cela fonctionne comme vous le dites, ce sera au moins utile à ça, mais apparemment ce n'est pas si évident.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES**Madame d'ESTEVE**

Juste un rappel concernant dimanche prochain : vous êtes tous conviés, ceux qui le peuvent, à l'apéritif du déjeuner solidaire au Pavillon des Bois blancs.

Le second point que je voulais aborder avec vous concernait l'appel aux volontaires pour les maraudes en faveur des sans-abri pour cet hiver. La Croix-Rouge nous propose de participer à l'une des maraudes programmées cet hiver, je ne crois pas que vous ayez encore reçu les courriers, on va donc vous les envoyer très vite. Cela concerne les mois de janvier, février et mars, sur chaque mois il y a deux dates proposées. Chacun de vous, avec deux bénévoles de la Croix-Rouge, formera une équipe de maraude de trois personnes. La Croix-Rouge nous dit, et c'est vrai, que sur la ville de La Celle-Saint-Cloud il n'y a pas ou très peu de sans abri, donc lorsque vous vous inscrivez pour l'une de ces maraudes, il vous est dit qui vous vous inscrivez, non pas pour un périmètre cellois mais pour un périmètre départemental. Nous insistons également, parce que c'est arrivé l'année dernière, sur le fait que c'est un véritable engagement que nous faisons chacun lorsque nous nous inscrivons. Sauf empêchement majeur, pensez, lorsque vous vous inscrivez, que cette date que l'on vous propose et cette inscription que vous faites est vraiment un engagement de votre part, la Croix-Rouge compte sur nous lorsque nous nous inscrivons. Voilà ce que je voulais vous dire, nous allons donc vous faire parvenir ces courriers.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Sylvie. Geneviève, peut-être un mot sur de récents événements.

Madame SALSAT

Pour faire une transition sympathique avec la conversation précédente, nous n'avons pas mis d'ours polaire sur la place Berthet mais des igloos pour la première édition du village de Noël. Cela a été un vif succès, nous avons eu beaucoup de visiteurs sur ce village, et surtout nous avons réussi notre pari, Laurent et moi, qui était de réunir tous les âges, tous les quartiers, toutes les associations de La Celle-Saint-Cloud, cela a vraiment été un projet très fédérateur. À l'occasion de ce conseil, je voudrais vraiment remercier tout particulièrement les Artyfilles qui n'ont pas ménagé, ni leur temps, ni leur peine pour travailler avec Laurent et moi sur ce projet, et féliciter et remercier très chaleureusement les services techniques de la ville, plus particulièrement Monsieur Philippe Choisy et Cédric (*applaudissements*). On peut vraiment l'applaudir parce qu'il a été absolument extraordinaire de disponibilité, de gentillesse, d'ingéniosité, parce que vous vous imaginez bien que sur deux jours comme ça il y a toujours des tas de choses à régler. Il faut vraiment dire que nous avons des services techniques extraordinaires, et je tenais à le dire ce soir.

Monsieur le Maire

Merci Geneviève. Je voudrais vous donner les dates des conseils municipaux, je vais vous diffuser un papier. D'ores et déjà, nous aurons au prochain semestre des conseils municipaux le mardi 13 février, ensuite ce sera le mardi 10 avril, et le mardi 12 juin ; nous essayons de choisir en dehors des périodes scolaires. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur FRANQUET

Quelques informations : concernant les transports vous avez constaté que la ligne 27 s'est considérablement renforcée, et Dieu sait qu'en ce moment, avec les problèmes que l'on a avec les réseaux ferrés, que ce soit aujourd'hui le RER A, et hier le problème des trains qui ont été interrompus à cause d'un arbre tombé, le fait d'avoir une ligne qui relie les deux permet à la plupart des personnes de la ville de passer de l'un à l'autre en fonction de ce genre d'événements qui sont malheureusement difficilement évitables ; la grève du RER A aujourd'hui, par exemple.

La grille horaire du RER A a été complètement revue suite à des travaux en groupes de travail, comme cela avait été fait précédemment pour la ligne L. On peut donc espérer quand même que ce RER A qui, même en dehors des grèves a une grande difficulté à être régulier et donc être à l'heure, sera un peu plus régulier, en particulier à Rueil. À la fois le train s'améliore progressivement, malgré tous ces incidents, il va bientôt y avoir de nouvelles rames comme vous le savez, et le RER A devrait circuler un peu mieux. Pour les transports, je pense qu'avec la ligne 27 qui relie les deux, on devrait constater une amélioration sensible.

Je voulais également parler éventuellement du commissariat d'à côté. La loi d'amélioration de la justice qui a été votée en 2016, a eu un élément d'application : le Tribunal de police s'occupe de tout ce qui est contraventionnel depuis juillet 2017 dans le cadre de cette loi, et est désormais rattaché au Tribunal de grande instance et non plus au Tribunal d'instance comme précédemment, de façon à ce que ce dernier s'occupe davantage des aspects civils et non plus pénaux. Conséquence de cela, le Tribunal de grande instance de Versailles, pour ce qui concerne les Yvelines, est donc le lieu où le Tribunal de police exercera et, comme vous le savez, dans ce dernier des magistrats sont assistés par des officiers du ministère public, OMP dans le jargon. Ces derniers, qui sont aujourd'hui dispersés dans différents lieux des Yvelines, sont en cours de regroupement ici. C'est une décision qu'a prise le Directeur départemental de la Sécurité publique de réunir tous ces OMP dans ce commissariat. C'est la raison pour laquelle nous aidons pour que ce commissariat se remplisse à nouveau de tous ces officiers, avec un certain nombre d'éléments. Lorsqu'il était marqué « pour réseau d'alarme », c'est de l'alarme incendie plus les travaux nécessaires pour adapter les bureaux. Il y a quelques cloisons à déplacer, par exemple, de façon à accueillir ces gens-là. L'intérêt derrière cela est d'avoir une bonne trentaine d'officiers de police qui vont traiter des contraventions, Dieu sait si pour enrayer l'augmentation des incivilités l'usage des contraventions est tout de même efficace.

Monsieur le Maire

Merci Jacques. Peut-être un petit mot sur les sept réunions de quartier qui se sont achevées la semaine dernière. Je remercie beaucoup les élus de l'équipe municipale qui étaient là nombreux, comme toujours. Ces réunions sont toujours l'occasion, d'abord de faire une présentation des sujets de la ville, les gens disent toujours l'intérêt de pouvoir faire un peu le point sur les activités principales de la ville, et ensuite de recueillir et d'avoir des débats, des discussions sur les 1 000 sujets de la vie quotidienne. Il faudra peut-être faire évoluer, on verra, ces réunions de quartier, peut être qu'elles ne sont pas dans un format définitif, mais elles ont le mérite d'exister. C'est tout de même très important, là aussi je remercie tous ceux qui sont venus régulièrement à toutes les commissions, à toutes les réunions de quartier, parce que c'est un moment de proximité avec nos concitoyens. Ils ont la possibilité de venir, ils viennent ou ne viennent pas, de poser leurs questions, intervenir, critiquer, exprimer tel ou tel sentiment ou point de vue. C'est une possibilité que toutes les villes ne donnent pas, qui suppose énormément d'investissement de la part des élus, bien sûr, mais

qui est toujours intéressante. Voilà un peu l'impression que j'en retire, on voit bien les sujets qui reviennent régulièrement, souvent des problèmes de voirie, mais c'est important qu'il y ait un lien direct entre les élus et nos concitoyens.

Madame LABORDE

En l'absence d'Anne-Sophie, je voudrais juste vous redire que le conseil des jeunes a été mis en place il y a maintenant une quinzaine de jours. On a une équipe extrêmement sympathique et très motivée. Nous étions assez nombreux pour les accueillir, ils étaient émus, ils avaient bien préparé leur intervention, avec beaucoup de beaux projets. Il y en a 6 de Pasteur et 6 de Victor Hugo et cette année, contrairement aux autres années, il y avait trop de candidats, c'est donc tout de même une bonne chose. Ce soir il y a eu leur première réunion à laquelle j'ai assisté avec Anthony, ils sont pleins d'énergie, et chose très agréable également, ils se sont mélangés entre Victor Hugo et Pasteur tout de suite. C'est vraiment un point sur lequel Anthony voudrait insister pour qu'il y ait, non plus deux collèges, mais un conseil de jeunes dynamiques. Anthony et Anne-Sophie vont les suivre, avec plein de projets à venir.

Monsieur le Maire

Merci Valérie.

Monsieur BARATON

Je voudrais tout d'abord rappeler que jeudi soir il y a une réunion importante sur le Cœur de ville, j'espère donc que nous serons très nombreux.

Il a été budgété l'année dernière 85 000 € ou 90 000 € pour refaire ce que l'on appelle « le terrain rouge », avenue de Bauffremont, et il faut dire qu'aujourd'hui la situation est désastreuse.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce qui est désastreux ?

Monsieur BARATON

C'est-à-dire que pour l'instant c'est une piscine. À la commission des affaires techniques, on nous a expliqué la chose suivante : « On a pris une entreprise pas très chère, et le responsable est dépressif », mais ce n'est pas une réponse. Que va-t-on faire maintenant ? Parce que je rappelle que l'on a tout de même 68 000 € de subventions.

Deuxième question, Monsieur le Maire vous parliez des réunions de quartier auxquelles j'ai assisté, notamment à celle du quartier des Gressets où vous avez dit que vous envisagiez d'acheter le Domaine de Beauregard. Sur ce, je vous ai dit que 500 millions d'euros, voire 1 milliard d'euros cela me paraissait difficile pour la ville, et vous nous avez répondu qu'en 2018 vous alliez réunir une grande table ronde, mettre tout le monde autour de la table, que c'était votre projet. J'aimerais donc savoir ce qu'il en est.

Le troisième point, mais c'est récurrent, concerne Viardot. Vous savez que vous nous avez reçus, on vous a exposé nos points de vue sur le devenir de Viardot. A quel moment les décisions seront prises, et est-ce que vous tiendrez compte de notre avis ?

Madame NAPOLY

Pour Viardot, nous maintenons notre souhait de partenariat avec la ville de Bougival qui aujourd'hui avance à grands pas sur la mise en œuvre de son projet culturel et touristique. Nous pensons que c'est une vraie chance au plan économique, bien évidemment pour Bougival mais aussi pour La Celle-Saint-Cloud. Il n'y a donc aucune raison de ne pas contractualiser avec Bougival pour leur permettre de mener à bien la restauration du domaine des Frênes, ce qu'ils pensent être en mesure de réaliser. Nous avons pris un peu de temps avant de vous présenter le projet de bail emphytéotique que l'on espère pouvoir présenter au prochain conseil en février, suite aux nouvelles dispositions sur les publicités lorsqu'il y a une contractualisation sur l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire

Merci Florence. Sur la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine de Beauregard, je vous confirme que nous souhaitons aller dans le sens d'une rénovation, Monsieur Baraton. Je ne veux pas vous dire comment ce soir, cela fait l'objet de discussions approfondies avec la Ville de Paris notamment, d'autres sont concernées, mais c'est certainement une priorité pour les années à venir. Je dis volontairement « le bâti ancien » parce que d'autres résidences peuvent être concernées, celle de Beauregard est concernée au premier chef, on l'a d'ailleurs vu le week-end dernier. C'est un peu anecdotique mais cela va vous donner des idées plus précises sur les problèmes que nous avons à régler, le vendredi soir il y a eu une fuite dans le réseau d'assainissement, fuite qui n'a été réparée que le lundi ou le mardi ; pendant quatre jours l'eau a coulé. Que se passe-t-il ? Quel est l'état du réseau d'assainissement ? Il est catastrophique. Monsieur Baraton je vous le confirme donc : nous allons dans le sens de la rénovation.

Sur le terrain rouge ?

Monsieur SCHNELL

Vous avez relaté de manière incomplète la CAP, je vais donc y revenir. Il faut voir que l'ensemble des travaux qui ont été faits autour du stade de Bauffremont ont globalement coûté 90 000 €, pour lesquels nous avons été subventionnés à hauteur de 80 %, cela n'a donc coûté que moins de 20 000 € à la ville. Pour ce prix-là, nous avons eu des agrès qui donnent satisfaction, un point d'eau attendu depuis longtemps, des abords ont été refaits pour permettre aux personnes à mobilité réduite de s'approcher du stade, un drain a été fait autour et au centre du stade, et nous avons changé le schiste. Ce n'est pas terminé, c'est pour cela qu'il y a de l'eau. Il y a eu un retard pris progressivement par l'entreprise, pour des raisons internes à l'entreprise qui est petite, elle a passé le marché parce qu'elle répondait aux critères. Ce n'est pas fini, on ne peut pas travailler maintenant parce qu'il faut que cela soit sec pour faire les derniers travaux.

Il va donc se passer deux choses : d'une part, nous allons être obligés d'appliquer des pénalités de retard qui vont se monter à 10 000 € pour l'entreprise en question, et d'autre part il faudra encore qu'ils passent la machine qui n'est pas encore passée, qui va aérer le schiste et percer le géotextile qui se trouve 30 cm en dessous de la surface. Ensuite, cela coulera normalement, nous avons fait des tests, la partie drainante marche très bien, c'est juste la couche supérieure qui n'est pas terminée.

Monsieur DASSE

Deux questions rapides. La première est relative au Cœur de ville, ou plus exactement au périmètre du Cœur de ville, notamment sur la partie qui concerne pour partie le terrain occupé par le lycée. Peut-être l'avez-vous vu, le journal « 20 minutes » a publié le 22 novembre dernier un article consacré à la construction de 1 000 logements dans les lycées avec l'aval de la Région. Étaient citées les villes de Champagne sur Seine, Meulan, Conflans ou encore Taverny, mais La Celle-Saint-Cloud n'était pas évoquée dans cet article. Notre question consiste donc à savoir où en sont les discussions avec la Région sur l'éventuelle, soit cession, soit mise à disposition de cette partie du terrain du lycée qui jouxte l'avenue Charles de Gaulle.

Deuxième interrogation : nous avons constaté que les horaires de la mairie avaient été revus un peu à la baisse, c'est-à-dire que maintenant la mairie fermera à 17h. N'avez-vous pas le sentiment que c'est un peu tôt, notamment pour les personnes qui travaillent ? Et je rappellerai que dans nos entreprises on ferme rarement à 17h. Merci.

Monsieur le Maire

Les horaires n'ont pas changé le soir, mais à midi.

Concernant le Cœur de ville, vous souhaitez qu'il y ait des logements ou pas sur le terrain du lycée ?

Monsieur DASSE

Oui, bien sûr, pourquoi pas ? Avec des locaux d'activité également.

Monsieur le Maire

Merci de le dire, vous souhaitez des logements, il faut qu'on l'intègre dans nos réflexions.

Monsieur DASSE

Nous sommes bien d'accord que je ne parle pas du stade, je parle de la bande de terrain qui apparaît sur les plans du futur Cœur de ville et qui jouxte l'avenue Charles de Gaulle.

Monsieur le Maire

Nous évoquerons tout cela le jeudi 14. C'est après demain, venez à la réunion et faites cette proposition, ce sera très bien.

Madame DELAIGUE

J'ai juste deux questions. L'une concernant la fusion avec Bougival pour savoir où vous en êtes, considérant le dernier compte rendu du conseil municipal de Bougival où la question a été posée à Monsieur le Maire qui a répondu qu'il indiquait que : « Les écarts importants sur le plan des dépenses de fonctionnement et de la fiscalité empêchent d'envisager tout rapprochement ». C'est ma première question.

La deuxième concerne votre proposition de groupe de travail pour Beauregard que vous avez faite au précédent conseil municipal. Est-ce qu'elle tient toujours et quand comptez-vous la mettre en place ? Merci.

Monsieur le Maire

Il faut déjà que les discussions avancent, mais le cap est clair, il est d'aller vers une rénovation au sens large de ce domaine et plus largement du bâti ancien à La Celle Saint-Cloud.

Sur la fusion avec Bougival, vous vous demandez comment le Maire de La Celle Saint-Cloud peut être pour si le Maire de Bougival est contre ? Je ne veux pas me mettre sur un terrain polémique, cela ne m'intéresse pas, mais beaucoup plus sur un terrain de long terme. Je pense qu'inévitablement un jour ou l'autre il faudra se poser la question d'un rapprochement, je maintiens la proposition, nous en avons discuté, de rapprochement avec Bougival. On le fait avec Le Chesnay de manière extrêmement courageuse de la part du Chesnay puisque le SSIAD va fusionner et sera à La Celle-Saint-Cloud, ce qui nous donne un petit avantage. Je pense qu'avec Bougival on devrait avancer, la main est donc toujours tendue, mais cela mettra peut-être un peu plus de temps que prévu.

Nous allons terminer ce conseil, je voulais par avance remercier tous les élus pour leur travail important dans la ville au cours de cette année, vous souhaiter de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année et par avance une très bonne nouvelle année, et vous proposer maintenant à tous, y compris ceux qui nous font l'amitié d'être là dans le public, de venir partager un apéritif pour fêter ce budget. Bonne soirée à tous.